

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE VITRY Sur SEINE (Val de Marne)**

PLAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) Généralités

A/ Objet de l'enquête

B/ Composition du dossier

2) Organisation et déroulement de l'enquête

A/ Désignation du commissaire Enquêteur

B/ Modalités de l'enquête

C/Information effective du public

D/ Climat de l'enquête

E/ Clôture de l'enquête

F/ Relation comptable des opérations réalisées

3) Analyse des observations

1/ Observations relatives aux espaces boisés en cœur de ville et aux trames vertes

2/ Observations concernant l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Ardoines

3/ Observations sur les linéaires commerciaux

4/ Observations relatives aux équipements scolaires prévus à l'Est de la ville

5/ Remarques formulées sur les « cœurs d'ilot » en zone pavillonnaire

6/ Observations relatives aux emplacements réservés

7/ Observations sur l'Opération d'Aménagement et de Programmation de Port à l'Anglais

8/ Contestations diverses concernant certains articles du règlement et leurs conséquences

9/ Problèmes posés par le nouveau PLU au regard d'opérations particulières sur des parcelles privées

10/ Modifications du PLU demandées par des aménageurs privés

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- a) Objet de l'enquête publique
- b) Modalités
- c) Climat général
- d) Participation du public
- e) Avis du Commissaire enquêteur

Annexes 1 : copie de L'Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal, Séance du 19 décembre 2012 portant décision d'arrêter le projet de PLU

Annexe 2 : copie de l'Avis d'Enquête Publique

Annexe 3 : copie de l'article du journal « Le Parisien » du lundi 25 mars 2013

Annexe 4 : copie de l'article du journal « l'Humanité » du mercredi 27 mars 2013

Annexe 5 : copie de l'article du journal « le Parisien » du mardi 16 avril 2013

Annexe 6 : copie de l'article du journal « l'Humanité » du lundi 15 avril 2013

Annexe 7 : copie de l'attestation d'affichage signée de Monsieur le Maire de la commune de Vitry

Annexe 8 : copie de l'article de « Vitry hebdo » Semaine du 17 au 23 avril

Annexe 9 : copie de l'article de « Vitry hebdo » Semaine du 24 au 30 avril

Annexe 10 : copie de l'article de « Vitry hebdo » Semaine du 10 au 16 avril

Annexe 11 : Copie de l'article de « Vitry le mensuel » n°96 d'avril 2013

Annexe 12 : Copie d'écran du site de la ville de Vitry

Annexe 13 : Procès verbal de Synthèse

1/Généralités :

A/Objet de l'enquête

L'élaboration du Plan local d'Urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine répond à plusieurs objectifs exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Pérenniser, développer, diversifier les activités et les emplois :

Concrétiser une ambition économique forte ; soutenir et développer l'activité productive et à forte valeur ajoutée, favoriser le renforcement du tertiaire sur certains pôles (Ardoines, Port à l'anglais) ; favoriser la mixité au cœur de la zone d'activité ; mais aussi favoriser l'accès des vitriots, notamment les jeunes à l'emploi ; assurer l'accès au réseau très haut débit ; développer l'insertion et la formation ; permettre la restructuration et la relocalisation de filières plus difficilement compatibles avec le développement urbain ; développer et soutenir le commerce local et l'artisanat ; poursuivre le développement de l'offre d'enseignement supérieur et de recherche. L'objectif d'arriver à un rapport d'un emploi pour un actif est affirmé.

Permettre à chacun d'habiter selon ses besoins :

Répondre aux besoins de logement des habitants actuels et futurs ; construire une ville pour tous solidaire et assurer une meilleure qualité de vie ; conserver une diversité sociale à l'échelle de la commune par des opérations mixtes ; poursuivre l'effort en matière de construction locative sociale ; améliorer l'habitat existant ; préserver le cœur ancien de la ville, sa typologie et son patrimoine architectural. Maintenir un taux de 40% de logements locatifs sociaux à l'échelle de la commune.

Faciliter les transports et les déplacements :

Promouvoir une politique volontariste en faveur des transports en commun ; améliorer le franchissement des grandes coupures urbaines ; adapter le maillage viaire aux usages ; développer les circulations douces ; ajuster l'offre de

stationnement aux spécificités des quartiers et en fonction de l'offre de transports en commun ; diversifier les modes de transport des marchandises.

Une ville pour toutes et tous à tous âges de la vie :

Valoriser la politique municipale en matière d'équipements ; analyser les besoins de toutes les générations ; développer l'enseignement supérieur et les fonctions de recherche ; répondre aux aspirations diversifiées dans les domaines culturels et sportifs.

Améliorer la qualité de l'environnement urbain :

Valoriser les ressources durables du territoire ; circonscrire et résorber les risques industriels ; gérer l'incidence des risques naturels (inondations) ; réduire les pollutions et ainsi rendre le territoire plus résistant ; améliorer le cadre de vie des vitriots et révéler le paysage.

Retrouver la Seine comme un grand équipement de la métropole :

Redonner à la Seine toutes ses fonctions, notamment de lieu d'activité économique, de fret fluvial, de loisir et de détente, de source d'identité du territoire ; au Port à l'Anglais relier la Ville à la Seine et développer de nouveaux emplois dans un quartier mixte ; renforcer l'activité économique des Ardoines à l'échelle métropolitaine ; créer un parc, une diversité des usages en bord de Seine et une mutation à long terme des la partie centrale des Ardoines.

L'axe Nord-Sud, la RD 5 :

Promouvoir un véritable boulevard urbain « Boulevard des Arts » ; assurer la cohérence urbaine de la séquence Nord ; profiter de la dynamique de la future gare de métro du Grand Paris Express de la séquence centre ; valoriser un secteur de friches urbaines pour la séquence Sud.

L'Arc Sud :

Il marque la volonté de relier les espaces et les quartiers entre eux situés au sud de Vitry, en assurant la transversalité est-ouest du sud du territoire ; donne un nouveau souffle au quartier « Lilas –Moulin Vert » ; favorise un urbanisme respectueux de la géographie des lieux, en valorisant le potentiel du Parc des Lilas, en renouvelant le Grand Ensemble Est et en l'ouvrant vers la RD 5 et le Parc des Lilas, en faisant de la

Zac Rouget-de-Lisle une couture urbaine ; articule la cohérence urbaine des quartiers Est en renouveau (ouverture du Grand Ensemble Balzac sur l'arc Sud, requalification du pôle d'équipement du 8 mai 1945, intégration du secteur du Bel Air dans la grande opération des Ardoines, développement du pôle Gare Ardoines).

La maille environnementale :

Elle assure la mise en valeur des qualités paysagères du territoire de Vitry ; vise à conjuguer nature et ville ; à poursuivre le maillage des liaisons douces et à développer la trame verte et bleue pour favoriser la biodiversité.

Les Opérations d'aménagement et de programmation :

L'Opération d'intérêt national des Ardoines :

- Pôle multimodal :
Grand Paris Express
Accroissement de la fréquence du RER C
TZEN 5 le long de la vallée de la Seine
L'Arc Sud
- Nouveaux quartiers :
Conserver la vocation économique et productive historique de la zone d'activités
Entériner l'ambition économique en s'appuyant sur la présence de Sanofi
Répondre aux besoins de la population en :
Logement diversifié
Qualité de l'environnement urbain
Reconversion de la grande halle SNCF

Le secteur Seine gare Vitry :

- Armature urbaine : organiser la « ville passante » et la « ville complète »
Une gare multimodale : RER, TZEN5, bus et circulations douces
Une offre de stationnement public et privé
Un nouveau parvis pour les habitants et les salariés du secteur
Nouveaux cheminements piétons et cycles vers équipements et squares publics
Le parc des berges
Aménagement d'un Cours Nord Sud (connexion avec la gare des Ardoines)
Des îlots diversifiés qui combinent plusieurs fonctions
- Les équipements : collège, groupes scolaires, crèche, médiathèque
- La composition urbaine
Prolonger la ville existante et tirer parti de la présence de la Seine

Variabilité des hauteurs pour diversifier les paysages urbains

Le domaine départemental Adolphe Chérioux :

- Respect et valorisation de l'identité architecturale et paysagère du site
- Ouverture du parc tant vers son environnement que dans ses espaces intérieurs
- Mise en place d'une nouvelle desserte des bâtiments en évitant une circulation interne autour de la plaine centrale
- La qualité environnementale de l'opération

La ZAC Rouget de Lisle et les franges Est du Parc :

- Organisation urbaine dynamique (mixité du programme, diversité de l'habitat, animation de l'espace public par jeu d'espaces et de respiration, création de percées visuelles)
- Organisation urbaine rythmée (alternance de séquences bâties et espaces libres, épannelage des hauteurs des constructions, création des traverses est-ouest)

Le zonage du PLU :

En cohérence avec les objectifs énoncés ci-dessus, le Plan local d'Urbanisme de Vitry découpe le territoire de la commune en zones de la manière suivante :

- UA Zone du centre ville ancien et nouveau
- UB Zone d'entrée de ville RD5 Nord/Sud, RD7 et secteur Blanqui
- UB1 Zone de requalification de la RD 5 Sud
- UC Zone d'habitat individuel et de petits collectifs
- UD Zone de grands ensembles d'habitat collectif
- UF Zone d'activités des bords de Seine et sites d'activités du Plateau
- UN Zone de grand équipement dans un environnement arboré
- UP1 Zone de projets du domaine départemental A.Chérioux
- UP2 Zone de projets des Ardoines (Seine Gare Vitry et Gare Ardoines)
- N Zone de parc et jardins publics, la Seine

B/Composition du dossier :

- Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Vitry, Séance du mercredi 19 décembre 2012 portant décision d'arrêter le projet de PLU
- Bilan de Concertation
- Recueil des avis des personnes publiques associées sur le projet de révision du PLU
- Note de présentation non technique
- Rapport de présentation Partie 1.1 Diagnostic
- Rapport de présentation Partie 1.2 Etat initial de l'environnement
- Rapport de présentation Partie 1.3 Les dispositions du PLU
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Règlement écrit
- Annexe au règlement relative aux emplacements réservés
- Annexe au règlement Protection et mise en valeur du Patrimoine Bâti
- Plan de zonage
- Patrimoine Bâti d'intérêt local
- Secteurs de bonne desserte en transports en commun et d'Opérations d'Habitat Mixte
- Plan des Servitudes d'Utilité Publique
- Plan des infrastructures de Transports Terrestres engendrant des prescriptions d'isolation acoustique
- Plan des Périmètres particuliers
- Plan des Périmètres de préemption
- Plan d'Adduction d'eau
- Plan des réseaux d'assainissement
- Notice explicative des Annexes

2/Organisation et déroulement de l'enquête :

- **A/Désignation du Commissaire Enquêteur**
- le Commissaire Enquêteur soussigné, Pierre CLAUDE a été désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN en date du 05/03/2013
- **B/Modalités de l'Enquête :**

- **Contacts préalables :**

Le Commissaire Enquêteur a été reçu en mairie le 19 mars 2013 par :
 Madame Lydie RIVAT Directrice du service de l'Urbanisme
 Monsieur Barnabé DUPLAN Chargé de Mission
 Le Bureau d'Etudes SCURE (Société de Conseil en Urbanisme)

Cette réunion a eu pour objet une présentation générale des la ville en matière d'urbanisme avec les caractéristiques du Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur, la présentation détaillée et l'explication des modifications envisagées illustrée par des documents graphiques.

Au cours de cette réunion ont été déterminées les dates et les horaires des permanences en mairie du Commissaire Enquêteur :

Samedi 20 avril 2013 de 9h à 12h
 Mardi 7 mai 2013 de 14h à 17 h
 Lundi 13 mai 2013 de 14h à 19 h
 Mercredi 22 mai 2013 de 14h à 17 h

Ont été aussi précisés le lieu de consultation du dossier par le public et les modalités de présentation des documents à la mairie.

- Au cours de cette même réunion, le Commissaire Enquêteur a paraphé le premier registre d'enquête.
- Une visite de la ville a été organisée par Monsieur Michel LEPRETRE Maire adjoint à l'issue de la réunion.

- **C/Information effective du public :**

- Le public a été informé que l'enquête publique était organisée du 15 avril 2013 au 22 mai 2013 inclus :
 Par apposition de l'Avis d'Enquête sur les panneaux d'affichage administratif en Mairie et sur les panneaux d'affichages répartis sur l'ensemble de la commune
 Par publication dans le journal « l'Humanité » du mercredi 27 mars 2013
 Par publication dans le journal « le Parisien » du lundi 25 mars 2013
 Par publication dans le journal « l'Humanité » du lundi 15 avril 2013
 Par publication dans le journal « le Parisien » du mardi 16 avril 2013
 Par publication dans le journal municipal « Vitry hebdo » semaine du 10 au 16 avril 2013
 Par publication dans le journal municipal « Vitry hebdo » semaine du 24 au 30 avril 2013

Par publication dans le journal municipal « Vitry le mensuel » n°96 d'avril 2013

Par publication sur le site informatique de la ville

- **D/Climat de l'enquête :**

Aucun incident n'a été constaté au cours de l'enquête. Elle s'est déroulée dans un climat tout à fait serein. Les personnes qui se sont présentées lors des permanences ou qui ont adressé des correspondances sont restées constamment courtoises, même si les arguments ont parfois été exposés avec une forte conviction.

- **E/Clôture de l'enquête :**

L'enquête a été terminée le mercredi 22 mai 2013

et les registres clos le même jour par le Commissaire Enquêteur (vu les nombreuses interventions il a fallu ouvrir un deuxième registre d'enquête)

- **F/Relation comptable des opérations réalisées :**

- Il y a eu au total 33 contributions écrites portées sur les registres, (inscriptions manuscrites et lettres qui y ont été agrafées). S'y ajoutent 12 interventions pendant les permanences du Commissaire Enquêteur sans inscription sur les registres.
- On compte donc au total 45 interventions.

3/Analyse des observations :

Le Commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse qu'il a présenté à la mairie le 30 mai 2013 au cours d'une réunion en présence de Madame Lydie RIVAT Directrice de l'Urbanisme et de Monsieur Barnabé DUPLAN Chargé de Mission au service Aménagement :

Les contestations et observations formulées peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes :

- 1/ Observations relatives aux espaces boisés en cœur de ville et aux trames vertes
- 2/ Observations concernant l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Ardoines
- 3/ Observations sur les linéaires commerciaux
- 4/ Observations relatives aux équipements scolaires prévus à l'Est de la ville
- 5/ Remarques formulées sur les « cœurs d'îlot » en zone pavillonnaire
- 6/ Observations relatives aux emplacements réservés
- 7/ Observations sur l'opération d'Aménagement et de Programmation de Port à l'Anglais
- 8/ Contestations diverses concernant certains articles du règlement et leurs conséquences
- 9/ Problèmes posés par le nouveau PLU au regard d'opérations particulières sur des parcelles privées
- 10/ modifications du PLU demandées par des aménageurs publics

B/ ANALYSE DE CES OBSERVATIONS

1/ Observations relatives aux espaces boisés en cœur de ville et aux trames vertes

Monsieur Bertrand POTIER(17 avril) appelle l'attention sur le déclassement de 5000 m2 d'espaces verts du Parc du Coteau sur le site de la future gare du nouveau métro qui sera construite en sous-sol.

Il demande l'introduction dans le PLU d'une disposition garantissant la pérennité de l'affectation en espace vert de cet emplacement après achèvement des travaux de la gare.

Réponse de la mairie :

Le changement de zonage d'une partie du parc du coteau a été effectué à la demande du Préfet de région et de la Société du Grand Paris pour prendre en compte le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de Nouveau Grand Paris ; l'enquête publique pour le projet de Nouveau Grand Paris

étant annoncée pour le dernier trimestre 2013. Dans son avis en date du 21 mai 2013, l'Etat (DRIEA) nous a indiqué son approbation quant aux modifications faites dans le projet de PLU arrêté anticipant cette mise en compatibilité et dont la procédure n'aura par conséquent pas lieu d'être concernant la ville de Vitry sur Seine.

Quant au risque d'urbanisation ou au souhait de maintenir la partie du parc concernée à un usage de parc et un caractère arboré, la ville fera valoir ses positions en ce sens lors de l'élaboration du projet avec la Société du Grand Paris. Les maîtres d'œuvre pour les stations de métro doivent être désignés à l'automne par la SGP. Le PLU n'est pas un outil permettant de définir le contenu d'un projet à un stade pré-opérationnel. Quant à l'engagement de reclassement de la zone après réalisation du projet soit après 2020, il paraît difficile d'engager les futurs conseils municipaux à une telle échéance...

Il n'est pas envisagé de modifier le projet de PLU arrêté dans le sens de cette remarque.

Observations du Commissaire Enquêteur :

En ce qui concerne le parc du Coteau la ville se justifie pleinement en soulignant que le classement retenu résulte de la continuité des opérations en cours avec la Préfecture de Région et la Société du Grand Paris.

Elle indique qu'elle souhaite comme Monsieur POTIER que le terrain soit réaffecté à usage d'espace vert après achèvement des travaux et sera mobilisée en ce sens auprès des maîtres d'œuvre le moment venu.

En outre Monsieur POTIER estime que la question des trames vertes situées entre les grands ensembles immobiliers a été sous estimée notamment à hauteur du 182 av Rouget-de-Lisle.

Réponse de la mairie :

Il est question ici de l'aire des granges, propriété communale, appartenant au domaine public de la ville. Ce terrain planté de marronniers a un usage récréatif (terrain de boules) ainsi qu'une fonction de maillage des îlots.

Il est rappelé en premier lieu que la domanialité publique constitue une garantie d'affectation à l'usage public.

En second lieu, il est possible d'indiquer au PLU révisé, la vocation naturelle et arborée du terrain de manière souple en ajoutant sur celui-ci une orientation d'aménagement et de programmation de type « maille environnementale », ce qui ne grèverait pas d'éventuelles constructions possibles nécessaires par exemple à l'usage du public ou liées à l'activité des boulistes.

Observations du Commissaire Enquêteur :

La mairie répond de manière satisfaisante aux préoccupations de l'intervenant

Madame Mélanie GETE 11 rue des Marguerites (22 mai) fait une remarque similaire pour le Parc du Coteau.

Réponse de la mairie :

Ainsi que Madame Mousnier, qui s'était exprimée lors de la concertation en demandant à nouveau la préservation de la grille du parc du Coteau – qui a été déclassée du patrimoine bâti d'intérêt local à la demande de la SGP.

La ville n'exclut pas la possibilité de réintégrer la grille du Parc du Coteau dans le cadre de la définition d'un futur projet mais le PLU n'est pas un outil permettant de définir le contenu d'un projet à un stade pré-opérationnel. Il n'est donc pas envisagé de modification du dossier dans le sens de cette remarque. La ville fera valoir ses attentes dans le cadre des discussions sur le projet de gare avec la SGP.

Observations du Commissaire Enquêteur :

La mairie apporte clairement les explications demandées en la matière

2/ Observations concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Ardoines

Monsieur Bertrand POTIER (17 avril) estime que les liaisons entre l'Est et l'Ouest des voies de chemin de fer sont insuffisantes et que l'opération Ardoines doit être mieux reliée à la ville actuelle.

Réponse de la mairie :

Les orientations d'aménagement du PLU intègrent des éléments schématiques de projet stabilisés, sans rendre impossible par ailleurs la réalisation de franchissements supplémentaires, encore à l'étude et tout à fait compatibles avec les orientations. Ce n'est pas tant le PLU, outil réglementaire et de planification, qui permettra la mise en œuvre de ces franchissements, mais davantage le travail dans le cadre opérationnel de l'aménagement des ZAC ou du contrat de développement territorial.

Observations de commissaire Enquêteur :

La mairie précise à juste titre que le PLU n'est pas l'outil réglementaire qui peut permettre, au stade actuel de réalisation du projet de satisfaire les exigences exprimées.

Madame Florence MARTIN 26 rue Broussais (30 avril) s'inquiète de la présence sur les documents visuels publiés par L'EPA ORSA d'un projet de tour de près de 50 m de haut.

Monsieur DORLEAC rue Saint Simon (22 mai) partage la même inquiétude et souhaiterait que dans le secteur la hauteur des immeubles soit limitée à R+7

Il souhaiterait en outre que dans ce secteur il y ait augmentation des surfaces consacrées aux espaces verts.

Monsieur François GUILLOT (22 mai) exprime la même exigence en matière d'environnement.

Réponse de la mairie :

Les questions relatives aux hauteurs et à la programmation des espaces verts dans les secteurs en ZAC sont définies de manière souple dans le PLU arrêté, notamment au niveau des orientations d'aménagement. Elles reflètent ce qui a été concerté avec la population sur la base des idées fondatrices présentées par David Mangin, architecte-urbaniste, juste avant la création des ZAC par l'Etat, c'est-à-dire une vision du projet à un moment donné. Le parti pris dans ces secteurs est effectivement de permettre la construction de bâtiments plus hauts dits « signaux » au niveau du grand paysage, notamment à proximité de la Seine, de la Grande Halle SNCF ou du pôle d'interconnexion RER-Nouveau Grand Paris d'une part et moins hauts lorsqu'ils se raccordent aux tissus bâtis existants d'autre part.

Pour autant, les projets urbains aux Ardoines ne se réduisent pas à la question des hauteurs même si cela constitue un élément majeur. Ce grand projet qui s'inscrit dans l'histoire urbaine de Vitry s'est construit au fil du temps pour répondre à des besoins d'emplois et d'habitat aigus et croissants, sur le territoire de la Seine Amont où le constat d'une désertification lente mais certaine a été effectué au début des années 90.

Les opérations programmées aux Ardoines répondent aux objectifs énoncés par la loi SRU de décembre 2005 puis la loi ENE du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et qui appellent au renouvellement urbain, à une densification à proximité des gares et des stations de transports en communs permettant de satisfaire un usage économe de l'espace dans une perspective de développement durable de la ville.

Les espaces verts intègrent bien entendu le projet des Ardoines et les ZAC en particulier dont le parti d'aménagement s'appuie sur le principe fort d'une trame verte et bleue structurant les espaces et les reliant de la Seine à la Ville existante. Il convient de rappeler qu'un parc d'une dizaine d'hectares est prévu le long des berges de Seine, dans la partie des Ardoines située principalement dans le second temps du projet.

NB A noter que dans le même temps de l'enquête publique du PLU de Vitry, la Pavillon de l'Arsenal à Paris exposait les projets aux Ardoines et que la Maison des Projets à Vitry relaye à présent cette exposition du 12 juin au 12 septembre. Un échange public avec les architectes

d'opérations en présence de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis- Seine Amont est prévu le 11 juin à 18h. Une large information publique a été effectuée auprès des vitriots.

Observations du Commissaire Enquêteur :

Les aménagements projetés dans le secteur ayant fait l'objet d'une concertation préalable avec la population, d'études approfondies avec des spécialistes reconnus pour leur compétence technique et d'expositions sur plusieurs sites, on doit reconnaître que l'information et la communication n'ont pas été négligées de manière à tenir compte autant que possible des souhaits des riverains.

3/ Observations sur les linéaires commerciaux

Monsieur Bertrand POTIER (17 avril) estime que la question des « linéaires commerciaux » a été sous estimée.

Réponse de la mairie :

Dans le PLU de Vitry, les linéaires commerciaux ont vocation à préserver des polarités déjà établies de longue date mais fragiles et qu'il convient donc de « consolider ». Leur délimitation s'est faite au regard d'études en matière de commerce réalisées sur la commune. C'est un dispositif nécessaire mais qui ne garantit pas pour autant la pérennité des commerces (comme l'a indiqué la chambre de commerce dans son avis du 14 mars 2013). Nous n'envisageons pas d'étendre ce nouveau dispositif dans le cadre de l'approbation du PLU ; ce dispositif nécessitant d'être testé.

Une nouvelle étude urbaine va être lancée prochainement sur les secteurs du centre-ville Robespierre et du Grand Ensemble Ouest, étude dont le volet économique permettra d'analyser plus finement les polarités commerciales de ces secteurs.

Observations du Commissaire Enquêteur:

Cette réponse montre qu'il n'y a pas eu sous –estimation des linéaires commerciaux.

4/ Observations relatives aux équipements scolaires prévus à l'Est de la ville

Monsieur Bertrand POTIER (17 avril) souligne que la localisation des espaces réservés pour construction de collèges à l'Est de la ville n'est pas satisfaisante.

Monsieur Jean Claude PIERRE 40 av. Pierre Brossolette (14 mai) est du même avis. Il pense que le site de la gare de marchandises serait plus adapté à l'objectif recherché et déplore que le choix retenu par la ville n'ait pas été précédé de concertation avec le public.

Réponse de la mairie :

L'emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement socio-éducatif au Port-à-l'Anglais a été supprimé dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU en 2012 avec l'accord du Conseil Général du Val-de-Marne, compétent en la matière, car la nouvelle ZAC Seine Gare Vitry (créée sous l'égide de l'Etat) avait dorénavant vocation à prendre en charge la réalisation d'un collège susceptible de répondre aux besoins des vitriots. Cette localisation en ZAC ne nécessitant pas le recours au dispositif de l'emplacement réservé, le choix dans le projet de PLU révisé a été d'adopter un positionnement souple dans le cadre d'orientations d'aménagement.

Le choix de la localisation physique précise et le dimensionnement de ce nouvel équipement ne dépendent pas que de la ville mais également et surtout du Conseil Général compétent en matière de collège ainsi que de l'aménageur des ZAC, l'EPA-ORSA. Ce choix de localisation avait fait l'objet au moment de la création de la ZAC de plusieurs propositions de lieux d'implantation. Cependant le croisement de contraintes tenant notamment à la disponibilité des terrains en vue d'une livraison rapide du collège, à la localisation des premiers programmes d'habitat en bord de Seine dans la ZAC, au tracé et au planning de réalisation du nouvel axe structurant que constituera la rue Berthie Albrecht reconfigurée (support de la trame verte et bleue entre la Gare et la Seine) a conduit, en accord avec le Conseil Général, au choix d'un terrain opérationnel aujourd'hui situé dans l'angle sud-ouest au croisement des rues E.Cavell et de Seine.

Le futur collège se développera dans le cadre d'un projet de ZAC Seine Gare Vitry, portant restructuration et requalification d'une zone d'activité en zone mixte, constituant un morceau de ville complète où toutes les fonctions urbaines seront représentées, et où la qualité de l'espace public comme vecteur de lien social sera affirmée. La présence d'activités économiques reformatées et compatibles avec l'habitat permettra de répondre aux besoins d'emploi et d'animation urbaine essentiels à la vie des quartiers.

Enfin, le nouveau collège en prise direct sur le nouvel axe majeur de la rue Seine porteur de la trame verte et bleue entre la Seine et la Gare, formera un des premiers équipements capable d'assurer un lien fort entre les quartiers d'habitat existants du Port à l'Anglais et le nouveau parc habité des bords de Seine .

A noter que dans son avis, l'EPA ORSA demande que la localisation du collège soit précisée (et relocalisé sur le bon îlot dorénavant opérationnel soit à l'angle sud-ouest des rues Cavell et Albrecht) dans les OAP. Aussi, est-il envisager d'intégrer positivement cette demande de l'EPA-Orsa dans le dossier de PLU.

Observations du Commissaire Enquêteur :

La ville rappelle à juste titre le rôle déterminant du Conseil général dans le choix de la localisation du collège. Elle explique de manière détaillée que la localisation retenue permet de répondre positivement à de multiples objectifs d'aménagement en la matière.

5/ Remarques formulées sur les « cœurs d'îlot » en zone pavillonnaire

Quelques personnes sont favorables à la création d'espaces verts préservés en zone pavillonnaire « les cœurs d'îlot » :

C'est le cas notamment d'un intervenant qui s'est exprimé sur le registre le 30 avril, il en est de même pour Monsieur HOLLIER rue Lesueur (22 mai), également pour Madame AUGUSTE rue Lesueur (22 mai)

Réponse de la mairie :

Les remarques des habitants de la rue Lesueur sont liées à la bande de constructibilité principale qui a été supprimée dans certains secteurs pavillonnaires (UCa) avec le passage du POS au PLU (dispositif remplacé par celui des héberges), ce qui favorisait une densification de ces quartiers « à l'horizontale » en fond de parcelle. Ils voient donc dans le cœur d'îlot un rattrapage positif de cette évolution de la règle visant à protéger en limitant la construction en cœurs d'îlots.

Observation du Commissaire Enquêteur :

Cette motivation est tout à fait probable, de plus le plus grand nombre des propriétaires effectivement concernés par cette réglementation n'ont pas exprimé de critiques particulières.

En revanche d'autres personnes s'estiment lésées par cette réglementation :

Monsieur et Madame REZEG 27 rue Marie Sorin Defresne(2 mai) s'inquiètent de cette disposition qui rendrait impossible leur projet de construction en fond de parcelle pour leurs enfants.

Un autre intervenant le 19 avril considère que c'est une contrainte excessive car elle s'ajoute à l'exigence des 50% de superficie à prévoir pour espaces verts.

Monsieur LIOUVILLE 87 rue du Lion d'Or (16 mai) déplore que ces cœurs d'îlot n'aient pas été délimités en concertation avec les propriétaires, ce qui de son point de vue a causé des incohérences dans les délimitations de ces réserves.

Madame Sylvie DRUMONT et Monsieur Donato LUPO 11 voie Bouchardon (21 mai) s'estiment fortement lésés, car la surface du cœur d'îlot représente 90% de la surface de leur propriété. Ils ont un projet de construction qui est actuellement en sursis à statuer et qu'ils craignent de voir rejeté par le service de l'urbanisme.

Monsieur Jean-Marc NUTY 66 rue du Génie (22 mai) se trouve fortement pénalisé par la création de cette réserve de cœur d'îlot . En effet sa parcelle devient en conséquence inconstructible sur 65% de sa superficie. Sa valeur vénale est donc fortement réduite.

C'est pourquoi il souhaiterait que la partie réservée au titre du cœur d'îlot soit reportée sur « la partie drapeau du terrain » compte tenu de sa configuration.

Réponse de la mairie :

Après analyse quantitative du dispositif de préservation des cœurs d'îlots afin de déterminer si celui-ci porte entrave supplémentaire à la constructibilité des parcelles qui viendrait s'ajouter aux autres dispositions réglementaires (coefficients d'espaces verts et d'emprise au sol notamment), il apparaît qu'une très faible proportion de parcelles est concernée par une diminution des droits à construire du fait de ce nouveau dispositif.

En effet, en premier lieu, ce ne sont que 18% des parcelles de la zone UC qui sont concernés par des cœurs d'îlots (80 % en étant exclus). Parmi elles, moins de 15% sont impactées de telle sorte qu'elles perdent plus ou moins de constructibilité. Pour la majorité des parcelles, la protection du « cœur d'îlot » se combine donc avec le coefficient d'espace vert et n'apporte pas de restriction supplémentaire au droit de construire.

Les situations des 4 personnes ayant exposé leur grief particulier dans le registre ont été examinées au cas par cas, afin de savoir si le dispositif les affectait d'une manière importante, voire « trop » importante. Nous envisageons pour 2 d'entre elles de revoir le tracé du cœur d'îlot, et même pour un de ces cas de supprimer le dispositif.

Observations du Commissaire Enquêteur :

Les éléments quantitatifs indiqués par la ville permettent de bien relativiser l'importance du nombre de parcelles concernées par une limitation supplémentaire de leur constructibilité du fait du nouveau dispositif.

Il existe toutefois des cas particuliers où, du fait de la configuration des parcelles, de la localisation et de la superficie des constructions existantes, une application systématique et rigide du dispositif serait très préjudiciable aux intérêts des personnes concernées, ce qui poserait de réels problèmes sur le plan humain.

La mairie partage de toute évidence ce point de vue puisqu'elle envisage de revoir le tracé du « cœur d'îlot » pour deux des intervenants au cours de l'enquête.

6/ Observations relatives aux emplacements réservés

Il s'agit d'abord de problèmes posés par les projets d'élargissement de voiries :

C'est le cas de Monsieur OLECH MAURIN (25 avril et 13 mai) pour le terrain situé 49 rue Paul Armangot et 2 rue du Bocage. Il est concerné par la perte d'une bande de 6 m sur 40m pour laquelle il fera valoir ses droits de propriétaire.

Il en est de même pour Madame SEBAN Andrée 44 rue Réaumur (28 avril) qui s'interroge sur l'indemnisation à attendre pour le préjudice qu'elle subit sur la parcelle cadastrée RO 52. Cette personne voudrait en outre connaître la date prévue pour les travaux d'élargissement de voie.

Monsieur BOULADOU René 67 rue Paul Armangot (7 mai) appelle l'attention sur les conséquences de la réserve pour son pavillon qui doit de ce fait être partiellement reconstruit

Il voudrait donc savoir :

- le tracé précis de l'élargissement de la rue
- les modalités de concertation avec les riverains
- si d'autres riverains ont déjà donné leur accord
- les incidences financières en ce qui le concerne
- les dates de début et d'achèvement de ces travaux de voirie

Réponse de la mairie :

En premier lieu, il est possible d'informer les propriétaires sur la superficie de l'emprise réservée qui impacte leur terrain. Rappelons toutefois que le code de l'urbanisme ne fait plus obligation aux PLU de décliner ces surfaces.

En second lieu, l'emplacement réservé comme son nom l'indique ne constitue qu'une réserve de terrain mais pas encore le projet opérationnel. Ces projets d'élargissement de voie n'étant pas encore décidés et programmés, il est difficile d'informer les demandeurs sur le calendrier d'exécution des travaux qui de surcroît nécessiteront bien souvent une déclaration d'utilité publique.

Enfin, lorsque la ville planifiera ces travaux, les riverains seront informés du projet puis indemnisés pour l'achat de la portion de terrain impactée.

Les propriétaires impactés disposent également à leur initiative d'un droit de délaissement auprès de la collectivité s'ils souhaitent voir racheter rapidement l'emprise réservée qui affecte leur terrain. Mais la ville quant à elle n'entend pas procéder à des acquisitions tant que les projets ne sont pas prêts.

Le tracé de ces emplacements réservés pour voirie ne sera pas modifié dans le cadre de cette révision pour faire suite aux remarques de ces personnes car ceux-ci constituent des réserves de capacité permettant à terme la réalisation de projets de voirie préservant l'avenir.

Observations du Commissaire Enquêteur :

L'anxiété des intéressés se comprend aisément du fait de l'incertitude qui pèse sur la période de réalisation de cette emprise sur la parcelle et les conséquences financières. Mais par ailleurs au niveau actuel de l'élaboration du PLU il faut bien reconnaître que la ville ne dispose pas des éléments lui permettant de répondre avec exactitude aux interrogations des intéressés.

D'autres questions relatives aux espaces réservés concernent les espaces verts :

Madame Liliane RAMES et Monsieur Jean-Jacques TRIADOU (22 mai) sont en total désaccord avec le classement de leur terrain cadastré G 3 32 rue Jules Guesde en espace réservé pour espace vert des bords de Seine.

Ils soulignent que l'environnement est bruyant et pollué par une importante circulation automobile ce qui rend le site mal adapté à la création d'un espace vert. Ils ajoutent que le maire leur avait antérieurement exprimé sa volonté de voir recréer à cet endroit une activité commerciale. Ils avaient donc conçu à cet effet un projet immobilier.

Réponse de la mairie :

Cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de l'arrêt du projet de PLU car le terrain est à présent compris dans le périmètre de la ZAC Seine gare Vitry et l'espace vert sera réalisé dans le cadre de cette ZAC. Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives au secteur de la ZAC Seine Gare Vitry, la volonté de réaliser cet espace vert est affirmée, ainsi que le maintien de l'activité économique (restauration) existante au niveau de la tête de pont.

Observations du Commissaire Enquêteur :

La ville a apporté sur ce point les précisions nécessaires.

7/ Observations sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Port à l'Anglais

L'Association de Quartier du Port à l'Anglais représentée par monsieur Jean-Claude ROSENWALD appelle l'attention sur plusieurs points (22mai) :

- Cette révision du PLU sera déterminante pour l'évolution du quartier
- L'orientation générale retenue correspond à une densification de l'habitat qui fait craindre une dégradation des conditions de vie avec la difficulté de faire cohabiter zones d'habitation et zones d'activités.
- Les hauteurs autorisées pour les immeubles d'habitation dans le quartier du Port à l'Anglais sont excessives (jusqu'à R+20 en bord de Seine). La notion de « bâtiments signaux » dont le nombre n'est pas précisé est inquiétante avec le risque de dégrader le paysage et de poser des problèmes d'intégration des habitants

- La réduction du coefficient d'espaces verts qui va dans le sens de cette densification est en contradiction avec la volonté de préserver l'environnement et de valoriser les bords de Seine
- Il est souhaitable de prolonger la rue du Port à l'Anglais par la création d'une passerelle réservée aux circulations douces pour rejoindre Alfortville.
- L'association s'interroge sur les motifs du déclassement du bâtiment situé au 153 quai Jules Guesde dont le caractère patrimonial est évident .

Monsieur GEZE 19 rue Pasteur (22 mai) présente des remarques du même ordre.

Monsieur Antoine BOULANGE 26 rue d'Algésiras (22 mai) conteste également la densification de l'habitat. En outre il exprime son désaccord sur la localisation du collège et la capacité d'accueil en élèves prévue qui lui paraît excessive.

Réponse de la mairie :

Partant du constat d'un déséquilibre et d'une coupure entre Est et Ouest de la ville, mais plus largement observable à l'échelle du territoire de la Seine Amont, la volonté de désenclaver et de redynamiser par une action de renouvellement urbain le morceau de ville compris « entre fer et Seine » est une volonté portée de longue date par la ville et qui voit seulement aujourd'hui un démarrage opérationnel. A l'instar de nombreuses zones industrielles ou d'activités en région parisienne, celle des Ardoines connaît une lente désertification depuis la fin des années 1980.

La population vitriote a diminué au cours de cette même période et ce n'est qu'à la faveur des opérations d'aménagement récentes au début des années 2000 que la tendance démographique s'est inversée. Aujourd'hui, eu égard aux besoins de logements, la politique de la ville affiche des objectifs ambitieux en terme de production de logements, dans la continuité des recommandations de l'Etat (loi SRU mais aussi loi sur le Grand Paris liant l'arrivée du métro du Nouveau Grand Paris à la construction importante de logements à proximité de quartiers de gare densifiés). Cette volonté s'accompagne du refus de créer une « ville-dortoir » avec ainsi le souhait d'accompagner la création de nouveaux logements par l'augmentation en parallèle du nombre d'emplois sur le territoire et ce, dans un rapport équilibré à l'échelle de chaque opération.

La création de nouveaux quartiers aux Ardoines se fait donc en suivant un objectif fort de mixité fonctionnelle, alliant logements, activités économiques (notamment de bureaux) et équipements. Le projet vise à reconfigurer les activités à travers un aménagement plus compact et mieux « formaté », plus économe en termes d'espace.

Il convient de rappeler que l'opération d'aménagement qui a eu lieu dans le quartier à savoir la ZAC du Port-à-l'Anglais et, de manière plus large, la production de logements à l'échelle du Port à l'Anglais (environ un millier au cours des 10 dernières années), ainsi que l'effort de renouvellement urbain (OPAH et campagnes de ravalement) ainsi que d'amélioration des équipements publics (extension de l'école Montesquieu et projet de reconstruction et d'agrandissement de l'école maternelle E.Salmon) ont contribué à la revitalisation et à l'amélioration des conditions de vie de ce quartier.

La volonté de qualité urbaine demeure la même aux Ardoines. Le choix de formes urbaines et d'un parti d'aménagement plus denses qu'au Port-à-l'Anglais notamment dans la ZAC Ardoines se justifie dans la mesure où ces nouveaux quartiers profiteront de la proximité d'un pôle d'interconnexion multimodale à vocation métropolitaine. Cette ambition ne peut être envisagée que dans le cadre de la réalisation d'une ville « intensifiée ». L'édification de bâtiments « signaux » en rapport avec le grand paysage de la Seine ou avec le pôle d'interconnexion et qui ne seront pas nécessairement dédiés à l'habitation s'inscrit dans ce parti d'aménagement d'une ville intensive et durable. Ces constructions « signal » seront localisées de manière à identifier le caractère exceptionnel des nouveaux espaces autour des gares ou à proximité de la Seine. Le projet de l'architecte-urbaniste David Mangin les met en étroite relation avec des espaces publics de qualité.

La présence d'espaces verts généreux au sein de ces nouveaux quartiers constitue également un élément central dans les projets que l'on retrouve dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLU, avec entre autres la création prévue d'un vaste parc d'une dizaine d'hectares en berge de Seine.

Quant à la réduction du coefficient d'espaces verts (CEV) dans les dispositions réglementaires dont il est fait mention a été faite dans des proportions justifiées et sans rapport direct avec les secteurs en OIN. Aussi, elle ne saurait être considérée comme un indice d'une densification du tissu urbain au détriment des espaces verts dans ces quartiers.

En effet, elle concerne la zone UF à vocation d'activités (15% exigés dans le PLU révisé contre 20% dans l'actuel PLU). Ce coefficient d'espace vert mis en place en 2006 a été testé depuis lors et est souvent difficile à mettre en œuvre concrètement notamment pour les activités existantes qui souhaitent évoluer.

Elle concerne également la zone UB (diminution de 5 points du coefficient qui passe à une obligation de réaliser 40% du terrain en espace vert au lieu de 45 %). Cette diminution est liée à une erreur d'appréciation qui imposait un coefficient plus contraignant dans ces zones accueillant notamment de l'habitat collectif que le coefficient prévalant dans certains secteurs pavillonnaires (UC) et qu'il convient aujourd'hui de corriger en toute logique. Elle ne concerne pas les zones de projet en ZAC pour lesquelles les contraintes en matière d'espaces verts ne sont pas directement liées au PLU.

Quant au collège et sa localisation ainsi que son dimensionnement, il convient de rappeler que le choix qui a été fait vise à faire de cet équipement un lien entre le quartier du Port-à-l'Anglais et le futur quartier des bords de Seine, sa localisation peut apparaître excentrée dans le tissu actuel, mais il sera sous peu une composante essentielle d'une nouvelle centralité en prise directe sur le nouvel axe requalifié Berthie-Albrech porteur de la trame verte et bleue et assurant le lien entre la Seine et la Gare, entre le nouveau parc habité des berges de Seine et le Port à l'Anglais.

Concernant la passerelle du Port-à-l'Anglais, ce souhait est partagé par la ville. Néanmoins cette idée n'est pas encore portée par un projet et ne fait l'objet d'aucun financement ce qui explique qu'elle ne soit pas transcrite de manière ferme au PLU. Cette idée pourrait être

relayée auprès de la Communauté d'Agglomération de Seine Amont qui souhaite porter son action sur les traversées de Seine.

Enfin, s'agissant du déclassement du bâtiment quai Jules Guesde, celui-ci a été effectué à la demande du Conseil Général qui est bénéficiaire d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie le long du quai J. Guesde (RD 152). Ce déclassement ne remet pas pour autant directement en cause la pérennité du bâtiment qui pourra être étudiée dans le cadre du futur projet d'élargissement du quai. A l'heure actuelle, au stade d'avancement des projets, on ne peut déterminer si la réalisation de l'élargissement impliquera la démolition dudit bâtiment ou non.

Observations du Commissaire Enquêteur :

La ville apporte un ensemble d'éléments qui répondent de manière satisfaisante aux différentes interrogations dont certaines sont difficiles à satisfaire au stade actuel d'avancement des opérations d'aménagement

Il s'agit en effet de projets en devenir dont la ville n'est pas l'unique opérateur et dont le PLU ne peut décrire dans le détail les projets dans l'aspect qu'ils auront quand ils seront réalisés.

8/ Contestations diverses concernant certains articles du règlement et leurs conséquences

Monsieur Bertrand POTIER (17 avril) estime que les règles de constructibilité en limite de propriété devraient être plus restrictives pour ce qui concerne la hauteur des bâtiments édifiés à une certaine distance de cette limite.

Réponse de la mairie :

La remarque est liée à des réactions suite à un permis qui a été accordé récemment et qui constitue un cas d'espèce : la configuration de la parcelle, très atypique a mené à une application délicate de la règle. Toutefois, celle-ci est définie à l'échelle de la zone UBa, et elle fonctionne bien ailleurs. Aussi nous n'envisageons pas de changer la règle.

Observations du Commissaire Enquêteur :

La ville apporte une réponse qui n'appelle pas d'objections.

Un intervenant (19 avril) déplore qu'une baie principale fixe ne puisse être considérée comme une baie secondaire si elle est équipée d'un brise soleil fixe.

Réponse de la mairie :

L'aménagement d'un brise-soleil (fixe) n'est pas contrôlable dans un permis, et ne saurait permettre de considérer la baie comme secondaire plutôt que comme une baie principale. Le règlement ne peut faire l'objet d'adaptation au cas par cas.

Observations du Commissaire Enquêteur :

La réponse n'appelle pas d'objections particulières.

Un autre intervenant (19 avril) conteste le fait qu'il ne puisse pas y avoir de « saillie sur le domaine public » pour réaliser l'isolation thermique d'un bâtiment déjà construit en limite de voie publique.

Réponse de la ville :

Peu de pavillons sont concernés par ce cas de figure (implantation à l'alignement). Dans ces cas, l'isolation devra se faire par l'intérieur. Une isolation par l'extérieur peut conduire à une diminution de la largeur des trottoirs qui sont déjà étroits dans certains secteurs pavillonnaires. Nous envisageons cependant un ajustement des règles pour permettre l'isolation par l'extérieur sur les autres façades des constructions existantes (en limites séparatives joignant l'alignement et de fond de terrain).

Observations du Commissaire Enquêteur :

On ne peut en effet créer une multiplicité de règles pour résoudre des cas particuliers, d'autant plus que l'on dispose toujours de la possibilité de procéder à l'isolation à l'intérieur.

Monsieur Jean-Claude PIERRE (15 mai) signale une erreur de titre dans le règlement du PLU pour l'article 15 de la zone UC (page 86 du règlement) le titre indiqué « Coefficient d' occupation des sol » est placé en tête d'un paragraphe concernant les énergies renouvelables.

Un intervenant (22 mai) n'accepte pas le fait que les équipements publics ne soient pas soumis aux « articles obligatoires » du PLU. Il ne comprend pas pourquoi ces mêmes équipements doivent être soumis aux règles leur imposant de « se conformer aux constructions voisines »

Dans le même ordre d'idées Madame AUGUSTE rue Lesueur (22 mai) ne comprend pas pourquoi les édifices publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumis aux dispositions réglementaires de la zone UC.

Réponse de la mairie :

Ces questions relatives aux équipements publics doivent être comprises au regard du caractère d'intérêt général de ces bâtiments.

Toutefois les articles 6 et 7 sont effectivement obligatoires, nous envisageons de les réglementer pour les équipements publics également.

Observations du Commissaire enquêteur :

La ville apporte une réponse tout à fait satisfaisante

9/ Problèmes posés par le nouveau PLU au regard d'opérations particulières sur des parcelles privées

Monsieur LEBouleux 26 rue Waldeck Rousseau (22 mai) appelle l'attention sur les conséquences du maintien de règles relatives au COS dans le PLU. Cette réglementation fait obstacle au projet de surélévation de 0,50 m de la toiture de son immeuble.

Réponse de la mairie :

Nous n'envisageons pas de supprimer le COS dans le cadre de la révision du PLU. La conformité avec d'éventuelles mesures législatives en ce sens se fera en temps voulu.

Observations du Commissaire Enquêteur :

La position de la ville ne suscite pas d'objections particulières

Monsieur Anthony MOREAU (22 mai) présente des observations relatives au projet d'extension du centre commercial Youri Gagarine situé 34 avenue Youri Gagarine dont plusieurs dispositions du PLU sont incompatibles avec ce projet, notamment :

- Le recul imposé pour les constructions en bordure de voie
- Des passages publics traversant le terrain privé assiette du projet
- La surface de pleine terre exigée

Réponse de la mairie :

La demande formulée par Anthony Moreau (du Groupe Immochan) porte d'une part sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui avaient été établies pour s'inscrire dans le cadre d'un projet de requalification du site qui a évolué entretemps. D'autre part, la demande de modifications porte sur certaines dispositions réglementaires qui vont à l'encontre de leur nouveau projet (règles d'implantations, de coefficients d'espaces verts et de pleine terre).

La ville n'envisage pas de modification du PLU a priori dans le sens de ces remarques.

Observations du Commissaire Enquêteur :

La ville ne peut pas modifier le projet de PLU pour le rendre compatible avec un cas particulier.

10/ modifications du PLU demandées par des aménageurs publics

L'AFTRP aménageur de la ZAC Multisites / Moulin Vert/ Plateau demande les modifications suivantes (22 mai) :

- Modification de l'Orientation d'Aménagement Particulière pour une mise en cohérence de l'évolution du programme d'aménagement de la ZAC, en ce qui concerne le tracé de la future sente piétonne inscrite à l'OAP
- Modification de la zone UBx pour permettre une évolution du programme de bureaux en entrée de ville le long de la RD 7.

Réponse de la mairie :

La ville envisage de répondre positivement à ces demandes notamment afin de permettre la réalisation du dernier programme de la ZAC dont la vocation économique en façade de la RD 7 constitue un enjeu majeur ; les orientations d'aménagement apparaissant restrictives pour satisfaire à la programmation de l'ilot d'activité annoncée. Il convient en effet d'atteindre la programmation efficiente telle que prévue dans la ZAC.

S'agissant du tracé de la sente du secteur 3 de la ZAC, il pourra être en effet recalé et redressé dans les orientations d'aménagement pour tenir compte des négociations foncières ; ce recalage permettant in fine de réaliser un projet de sente plus cohérent.

Observations du Commissaire Enquêteur :

La position de la ville est pleinement approuvée

La SADEV 94 aménageur de la ZAC Rouget de l'Isle demande les modifications suivantes (22 mai) :

- Modification de l'article UB-12 relatif au stationnement vélo qui dans sa rédaction actuelle nuirait à la qualité des programmes
- Demande de maintien de la surface initiale imposée par logement en ce qui concerne ces stationnements (ou au minimum 0,75 m2 par logement pour les logements neufs jusqu'à 3 pièces et de 1 m2 pour les autres logements)

Réponse de la mairie :

La réglementation des places de vélos pour les constructions à usage d'habitation a fait également l'objet de remarques en ce sens de la part des services de l'Etat et du Conseil Général (avis des personnes publiques associées à la révision). Il s'agit de mettre le document d'urbanisme en conformité avec les règles édictées d'une part par le PDUIF et d'autre part par celles liées au code de la construction.

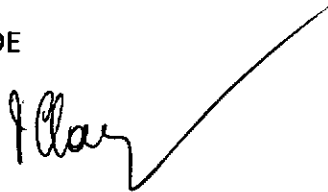
Observations du Commissaire Enquêteur :

La position de la ville est pleinement approuvée.

à Vitry-sur-Seine le 21/06/2013

Le Commissaire Enquêteur

Pierre CLAUDE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Claude', followed by a long, sweeping diagonal stroke that extends towards the upper right corner of the page.

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA MODIFICATION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS DE VITRY-sur-Seine(Val de marne)**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

a) objet de l'enquête publique :

L'élaboration du Plan local d'Urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine répond à plusieurs objectifs exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Pérenniser, développer, diversifier les activités et les emplois :

Concrétiser une ambition économique forte ; soutenir et développer l'activité productive et à forte valeur ajoutée, favoriser le renforcement du tertiaire sur certains pôles (Ardoines, Port à l'anglais) ; favoriser la mixité au cœur de la zone d'activité ; mais aussi favoriser l'accès des vitriots, notamment les jeunes à l'emploi ; assurer l'accès au réseau très haut débit ; développer l'insertion et la formation ; permettre la restructuration et la relocalisation de filières plus difficilement compatibles avec le développement urbain ; développer et soutenir le commerce local et l'artisanat ; poursuivre le développement de l'offre d'enseignement supérieur et de recherche. L'objectif d'arriver à un rapport d'un emploi pour un actif est affirmé.

Permettre à chacun d'habiter selon ses besoins :

Répondre aux besoins de logement des habitants actuels et futurs ; construire une ville pour tous solidaire et assurer une meilleure qualité de vie ; conserver une diversité sociale à l'échelle de la commune par des opérations mixtes ; poursuivre l'effort en matière de construction locative sociale ; améliorer l'habitat existant ; préserver le cœur ancien de la ville, sa typologie et son patrimoine architectural. Maintenir un taux de 40% de logements locatifs sociaux à l'échelle de la commune.

Faciliter les transports et les déplacements :

Promouvoir une politique volontariste en faveur des transports en commun ; améliorer le franchissement des grandes coupures urbaines ; adapter le maillage viaire aux usages ; développer les circulations douces ; ajuster l'offre de stationnement aux spécificités des quartiers et en fonction de l'offre de transports en commun ; diversifier les modes de transport des marchandises.

Une ville pour toutes et tous à tous âges de la vie :

Valoriser la politique municipale en matière d'équipements ; analyser les besoins de toutes les générations ; développer l'enseignement supérieur et les fonctions de recherche ; répondre aux aspirations diversifiées dans les domaines culturels et sportifs.

Améliorer la qualité de l'environnement urbain :

Valoriser les ressources durables du territoire ; circonscrire et résorber les risques industriels ; gérer l'incidence des risques naturels (inondations) ; réduire les pollutions et ainsi rendre le territoire plus résistant ; améliorer le cadre de vie des vitriots et révéler le paysage.

Retrouver la Seine comme un grand équipement de la métropole :

Redonner à la Seine toutes ses fonctions, notamment de lieu d'activité économique, de fret fluvial, de loisir et de détente, de source d'identité du territoire ; au Port à l'Anglais relier la Ville à la Seine et développer de nouveaux emplois dans un quartier mixte ; renforcer l'activité économique des Ardoines à l'échelle métropolitaine ; créer un parc, une diversité des usages en bord de Seine et une mutation à long terme des la partie centrale des Ardoines.

L'axe Nord-Sud, la RD 5 :

Promouvoir un véritable boulevard urbain « Boulevard des Arts » ; assurer la cohérence urbaine de la séquence Nord ; profiter de la dynamique de la future gare de métro du Grand Paris Express de la séquence centre ; valoriser un secteur de friches urbaines pour la séquence Sud.

L'Arc Sud :

Il marque la volonté de relier les espaces et les quartiers entre eux situés au sud de Vitry, en assurant la transversalité est-ouest du sud du territoire ; donne un nouveau souffle au quartier « Lilas –Moulin Vert » ; favorise un urbanisme respectueux de la géographie des lieux, en valorisant le potentiel du Parc des Lilas, en renouvelant le Grand Ensemble Est et en l'ouvrant vers la RD 5 et le Parc des Lilas, en faisant de la Zac Rouget-de-Lisle une couture urbaine ; articule la cohérence urbaine des quartiers Est en renouveau (ouverture du Grand Ensemble Balzac sur l'arc Sud, requalification du pôle d'équipement du 8 mai 1945, intégration du secteur du Bel Air dans la grande opération des Ardoines, développement du pôle Gare Ardoines).

La maille environnementale :

Elle assure la mise en valeur des qualités paysagères du territoire de Vitry ; vise à conjuguer nature et ville ; à poursuivre le maillage des liaisons douces et à développer la trame verte et bleue pour favoriser la biodiversité.

Les Opérations d'aménagement et de programmation :

L'Opération d'intérêt national des Ardoines :

- Pôle multimodal :
 Grand Paris Express
 Accroissement de la fréquence du RER C
 TZEN 5 le long de la vallée de la Seine
 L'Arc Sud
- Nouveaux quartiers :
 Conserver la vocation économique et productive historique de la zone d'activités
 Entériner l'ambition économique en s'appuyant sur la présence de sanofi
 Répondre aux besoins de la population en :
 Logement diversifié
 Qualité de l'environnement urbain
 Reconversion de la grande halle SNCF

Le secteur Seine gare Vitry :

- Armature urbaine : organiser la « ville passante » et la « ville complète »
 Une gare multimodale : RER, TZEN5, bus et circulations douces
 Une offre de stationnement public et privé
 Un nouveau parvis pour les habitants et les salariés du secteur
 Nouveaux cheminements piétons et cycles vers équipements et squares publics
 Le parc des berges
 Aménagement d'un Cours Nord Sud (connexion avec la gare des Ardoines)
 Des îlots diversifiés qui combinent plusieurs fonctions
- Les équipements : collège, groupes scolaires, crèche, médiathèque
- La composition urbaine
 Prolonger la ville existante et tirer parti de la présence de la Seine
 Variabilité des hauteurs pour diversifier les paysages urbains

Le domaine départemental Adolphe Chérix :

- Respect et valorisation de l'identité architecturale et paysagère du site

- Ouverture du parc tant vers son environnement que dans ses espaces intérieurs
- Mise en place d'une nouvelle desserte des bâtiments en évitant une circulation interne autour de la plaine centrale
- La qualité environnementale de l'opération

La ZAC Rouget de Lisle et les franges Est du Parc :

- Organisation urbaine dynamique (mixité du programme, diversité de l'habitat, animation de l'espace public par jeu d'espaces et de respiration, création de percées visuelles)
- Organisation urbaine rythmée (alternance de séquences bâties et espaces libres, épannelage des hauteurs des constructions, création des traverses est-ouest)

- b) Modalités :

- **Contacts préalables :**

Le Commissaire Enquêteur a été reçu en mairie le 19 mars 2013 par :

Madame Lydie RIVAT Directrice du service de l'Urbanisme

Monsieur Barnabé DUPLAN Chargé de Mission

Le Bureau d'Etudes SCURE (Société de Conseil en Urbanisme)

Cette réunion a eu pour objet une présentation générale des la ville en matière d'urbanisme avec les caractéristiques du Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur, la présentation détaillée et l'explication des modifications envisagées illustrée par des documents graphiques.

Au cours de cette réunion ont été déterminées les dates et les horaires des permanences en mairie du Commissaire Enquêteur :

Samedi 20 avril 2013 de 9h à 12h

Mardi 7 mai 2013 de 14h à 17 h

Lundi 13 mai 2013 de 14h à 19 h

Mercredi 22 mai 2013 de 14h à 17 h

Ont été aussi précisés le lieu de consultation du dossier par le public et les modalités de présentation des documents à la mairie.

- Au cours de cette même réunion, le Commissaire Enquêteur a paraphé le premier registre d'enquête.

- Une visite de la ville a été organisée par Monsieur Michel LEPRETRE Maire adjoint à l'issue de la réunion.

c) Climat général :

Aucun incident n'a été constaté au cours de l'enquête. Elle s'est déroulée dans un climat tout à fait serein. Les personnes qui se sont présentées lors des permanences ou qui ont adressé des correspondances sont restées constamment courtoises, même si les arguments ont parfois été exposés avec une forte conviction.

d) Participation du public :

- Il y a eu au total 33 contributions écrites portées sur les registres, (inscriptions manuscrites et lettres qui y ont été agrafées). S'y ajoutent 12 interventions pendant les permanences du Commissaire Enquêteur sans inscription sur les registres.
- On compte donc au total 45 interventions.

e) Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire a constaté que :

- La publicité de l'enquête s'est faite dans le respect des règles prescrites par les articles du Code de l'Environnement
- Le dossier a pu être consulté librement par tout intéressé et les registres étaient pleinement disponibles pour mention de toutes observations éventuelles
- Les interrogations des riverains portent essentiellement sur :
 - La possibilité pour les voiries existantes et celles en projet d'assurer une bonne desserte avec une fluidité satisfaisante de la circulation dans les zones de projet
 - Le maintien d'une sensibilisation au respect de l'environnement et tout particulièrement des espaces verts

- La localisation et les capacités d'accueil des établissements d'enseignement à construire
 - L'importance de la densification des constructions dans les opérations d'aménagement et les hauteurs que pourraient atteindre certains immeubles
 - Les conséquences financières ou autres des espaces réservés affectant certaines parcelles individuelles
 - La diminution importante de constructibilité résiduelle que pourrait causer pour certaines parcelles le tracé de « cœurs d'îlots » en zone pavillonnaire.
- Sur l'ensemble de ces différentes interrogations les éléments du dossier apportent des réponses satisfaisantes.
 - Pour toutes ces raisons, le Commissaire Enquêteur émet un **avis favorable et sans réserves** au projet d'élaboration du PLU assorti de la **recommandation suivante** :

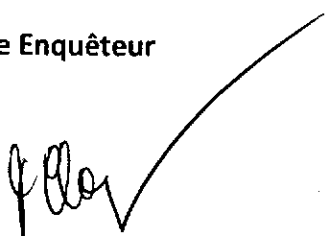
Quand en zone pavillonnaire pour une parcelle particulière, le tracé du « cœur d'îlot » apporterait une entrave supplémentaire à la constructibilité qui viendrait s'ajouter aux autres dispositions réglementaires (coefficient d'espaces verts et d'emprise au sol notamment), et **que de ce fait les droits à construire résiduels seraient affectés de manière trop importante**, il serait souhaitable que le tracé et la surface du « cœur d'îlot » puisse après étude être réadaptés à une telle situation au cas par cas.

C'est d'ailleurs la solution retenue par la ville, à l'issue de l'enquête publique, pour deux propriétaires qui ont souligné les conséquences défavorables du dispositif pour leurs parcelles dans le registre d'enquête.

à Vitry-sur-Seine le 21/06/2013

Le Commissaire Enquêteur

Pierre CLAUDE





ville de vitry sur seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2012
7^{ème} séance

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

14 JAN. 2013

Contrôle DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DL1273

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION

SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

Le mercredi 19 décembre 2012 à 20 H 45, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 3 décembre 2012 s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain AUDOUBERT, maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur AUDOUBERT, Monsieur KENNEDY, Madame ETAVE, Monsieur BOURJAC (question n°1), Madame VEYRUNES-LEGRAIN, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VIGUIE, Monsieur POTIER, Mesdames LE CORRE, AGIER, GERMA, Messieurs MOINEAU, CHICOT, Madame GUENINE, Monsieur TZINMANN, Madame DUBOUCHET, Messieurs BENYACAR, ABDOUN CHAREF, Mesdames MONTOIR, SALLY-BOUNDE-CLEON, Messieurs COUTHURES, MOREAU, CABANES, Mesdames EBODE ONDOBO, TEYSSERON, Monsieur BEYSSI, Mesdames LORAND (question n°1), VASSALLO, Monsieur PORPIGLIA, Madame DESABRES DOS SANTOS, Messieurs BEN-MOHAMED, RAMAEL, TMIMI, LADIRE, BELL-LLOCH, HAMANI, Madame OUGIER-BOSCHUNG, Madame QUESLATI

ONT DONNE PROCURATION : Madame RABARDEL à Monsieur KENNEDY, Madame HAYAT-BELLESA à Madame EBODE ONDOBO, Monsieur KONATE à Monsieur LADIRE, Madame TROUDI à Monsieur HAMANI, Madame LORAND à Monsieur MOREAU (à partir de la question n°2), Madame SYLLA à Monsieur ABDOUN CHAREF, Monsieur BROSSARD à Monsieur CHICOT, Monsieur OMOURI à Madame ETAVE, Monsieur ZEHAÏF à Monsieur BELL-LLOCH, Madame BEDRINES à Monsieur BEYSSI, Madame MARMIGNON à Madame TEYSSERON, Madame BOUTABAA à Madame DUBOUCHET

ETAIT ABSENT : Monsieur BOURJAC (à partir de la question n°2)

La séance est ouverte à 21 heures.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, Monsieur KENNEDY pour remplir la fonction de secrétaire; Monsieur HELLIO, directeur général des services de la ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Annexe 1

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2012

DL1273

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L. 300-2 et R 123-18,

VU la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite «Grenelle 2»,

VU les décrets :

- n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Orly Rungis Seine Amont,
- n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont,

VU les arrêtés préfectoraux :

- n° 2011/753 en date du 25 février 2011 portant création de la ZAC départementale Chérioux,
- n° 2012/1784 en date du 5 juin 2012 portant création de la ZAC d'Etat « Gare des Ardoines »
- n° 2012/1785 en date du 5 juin 2012 portant création de la ZAC d'Etat « Seine Gare Vitry »,
- n°2012/3062 en date du 17 septembre 2012, portant création de la communauté d'agglomération Seine Amont,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de VITRY SUR SEINE approuvé par délibération du conseil municipal du 17 mai 2006, mis à jour par arrêté municipal du 23 septembre 2008, modifié par délibérations du conseil municipal des 22 juin 2011 et 27 juin 2012,

VU le projet de programme local de l'habitat (PLH), dont l'élaboration a été engagée par délibération du conseil municipal du 7 avril 2010 pour la période 2012-2017, arrêté par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2012,

VU ses délibérations :

- n° DL11314 en date du 6 avril 2011, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan local d'urbanisme approuvé le 17 mai 2006, et a défini les objectifs de cette procédure, ainsi que les modalités de la concertation préalable avec le public,

Annexe 1 (suite)

- n°DL1196 en date du 14 décembre 2011, portant débat du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du projet de PLU en cours de révision,

- n°DL1272 en date du 19 décembre 2012, par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

CONSIDERANT qu'après la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme le 06 avril 2011, la ville a procédé aux études de diagnostic et aux études prospectives permettant de revoir les principaux enjeux urbains sur le territoire de la commune au regard notamment de l'Opération d'Intérêt National et du projet départemental de campus « Emploi-Formation-Recherche » sur le domaine Chérioux ainsi qu'au regard des nouveaux objectifs environnementaux fixés tant à l'échelle nationale que régionale,

CONSIDERANT que ces enjeux ont été traduits dans un nouveau projet d'aménagement et de développement durables sur les orientations générales duquel le conseil municipal a débattu lors d'une séance du 14 décembre 2011,

CONSIDERANT que le débat précité a porté sur cinq grandes orientations thématiques « pérenniser, développer, diversifier les activités et les emplois ; permettre à chacun d'habiter selon ses besoins ; faciliter les transports et les déplacements ; une ville pour toutes et tous à tous les âges de la vie ; améliorer la qualité de l'environnement urbain » et quatre axes spatialisés « la Seine comme un grand équipement de la métropole ; l'axe nord-sud, la RD5, l'Arc-Sud, la maille environnementale »,

CONSIDERANT que les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ont été traduits spatialement et réglementairement à travers un règlement écrit et graphique,

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une concertation avec le public et d'un travail partenarial avec les personnes publiques et organismes associés, la ville a pu travailler à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme qui comprend à présent un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes,

CONSIDERANT que ce projet intègre notamment les principales orientations d'une part du plan guide des Ardoines et ses déclinaisons dans les ZAC « Gare des Ardoines » et « Seine Gare Vitry » ainsi que d'autre part celles du projet départemental de campus « Emploi-Formation-Recherche » sur le domaine Chérioux,

Annexe 1 (suite)

CONSIDERANT qu'au terme de ce processus d'élaboration le projet de plan local d'urbanisme peut être arrêté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Adoptée à la majorité de :

46 voix pour : groupe des élus Communistes, républicains et citoyens, groupe des élus Socialistes, groupe des élus du Parti radical de gauche, groupe des élus Europe écologie les verts, groupe des élus du Mouvement unitaire progressiste, Mme VASSALLO, groupe des élus Lutte ouvrière, M.TMIMI

2 abstentions : groupe des élus du Parti de gauche, M. BEN MOHAMED

DÉCIDE

Article 1 : D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de VITRY SUR SEINE, ci-annexé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L.121-4, L.123-9 et R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la préfecture de Créteil, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de VITRY SUR SEINE. Le projet de PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à la révision.

Article 3 : Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public en mairie de VITRY SUR SEINE (service chargé de l'urbanisme).

Certifié exécutoire, compte-tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de Créteil le 14 JAN. 2013

Et de son affichage le 14 JAN. 2013

Pour extrait conforme au registre des délibérations

LE MAIRE,

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT



NICHEL LEPRETRE

Annexe 1 (suite)

Annexe 2

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de révision du plan local d'urbanisme a été ordonnée.

Un plan local d'urbanisme (PLU) a pour objet de définir les servitudes d'urbanisme applicables aux occupations et utilisations du sol, notamment en :

- délimitant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, au sein du territoire communal ;
- déterminant, pour certains secteurs, des orientations d'aménagement avec lesquelles les occupations et utilisations du sol doivent être compatibles ;

- fixant, dans son règlement écrit et les documents graphiques du règlement, les règles avec lesquelles les occupations et utilisations du sol doivent être conformes.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont exprimées dans les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, qui sera inclus dans le dossier soumis à enquête publique :

- pérenniser, développer, diversifier les activités et les emplois, notamment soutenir et développer l'activité productive et à forte valeur ajoutée, favoriser l'accès des vitriots, notamment, des jeunes, à l'emploi ; développer et soutenir le commerce local et l'artisanat. L'objectif d'arriver à un rapport d'un emploi pour un actif est affirmé.

- permettre à chacun d'habiter selon ses besoins ; notamment construire une ville pour tous, solidaire et assurer une

A cet effet, par ordonnance du président du Tribunal administratif de MELUN du 5 mars 2013, M. Pierre CLAUDE, retraits, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Pierre TRAZZI, retraits, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera du 15 avril 2013 au 22 mai 2013 inclus, soit durant 38 jours.

Le siège de cette enquête est fixé à l'hôtel de ville de Vitry, 2 Avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, à la Direction du Développement Urbain.

Les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant notamment le projet de PLU révisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition du public à l'hôtel de ville, pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la Direction du Développement Urbain (zone J -1).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur la révision du PLU, soit en les consultant sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit à la mairie de Vitry-sur-Seine, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur (Hôtel de Ville, Direction du Développement Urbain, 2 Avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine). Le Commissaire-Enquêteur annexera ces observations au registre d'enquête.

l'échelle de la commune ; maintenir un taux de 40 % de logements locatifs sociaux à l'échelle de la commune ;
 - faciliter les transports et les déplacements ; notamment améliorer le franchissement des grandes coupures urbaines ; développer les circulations douces ; ajuster l'offre de stationnement en fonction de l'offre de transports en commun ;
 - une ville pour toutes et tous à tous âges de la vie en valorisant la politique municipale en matière d'équipements ; analyser les besoins de toutes les opérations ; développer l'enseignement supérieur et les fonctions de recherche ; répondre aux aspirations diversifiées dans les domaines culturels et sportifs.

- améliorer la qualité de l'environnement urbain.

Le projet de PLU révisé de la commune de Vitry-sur-Seine ne comporte, ni évaluation environnementale, ni étude d'impact environnementale, de sorte qu'il n'existe pas d'avis portant sur une évaluation environnementale. L'analyse de l'état initial de l'environnement, ainsi que l'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement, et l'exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, figurent dans le rapport de présentation du projet de PLU révisé, qui sera inclus dans le dossier soumis à enquête publique. L'autorité compétente en matière de PLU est le conseil municipal de Vitry-sur-Seine. A l'issue de l'enquête publique, le PLU pourra être approuvé par ledit conseil municipal.

**Ne pas recouvrir avant
le 22 mai 2013**

mandées auprès de la Direction du Développement Urbain, à l'hôtel de ville de Vitry. En outre, toute personne peut, dès à présent, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à l'hôtel de ville de Vitry :

- le samedi 20 avril de 9h à 12h,
- le mardi 7 mai de 14h à 17h,
- le lundi 13 mai de 14h à 19h,
- le mercredi 22 mai de 14h à 17h,

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées sur le projet de PLU révisé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur pourront être consultés à l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine, sis 2 Avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune (<http://www.vitry94.fr/>), pendant un délai d'un an courant à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils pourront également être consultés, pendant le même délai, à la Préfecture du Val de Marne, sise 21, avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX.

vitry-sur-seine 

(suite)
Annexe 2

23

Annexe 3

SARL CRUZ

L'autorité compétente en matière de PLU est le conseil municipal de Vitry-sur-Seine. A l'issue de l'enquête publique, le PLU pourra être approuvé par ledit conseil municipal.

Commissaire-Enquêteur annexera ce

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

COSMOS AGENCE

IMMOBILIERE

Forme : SARL
Capital : 1000
Siège Social : 187 Avenue Aristide Briand, 94230 Cachan
Durée : 99 ans

Objet social : Activité d'intermédiaires en achat, en vente de biens immobiliers et fonds de commerce.
Gérant : M. Bessa Nedir, gérant, demeurant 187 Avenue Aristide Briand, 94230 Cachan.
Immatriculation au RCS de CRETEIL.

Par acte SSP en date du 20 février 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

MERCURY COMPAGNIE EUROPEENNE SECURITE

PRIVEE

Forme : SARL
Capital : 8000 Euros
Siège Social : 3 rue de Champagne, 91600 Savigny sur Orge
Durée : 99 ans
Objet social : Protection des biens et des locaux
Gérant : M. MONEGER Jean Pierre 2 Chemin du Cinéma au parc 91630 Chézelinville
Immatriculation au RCS de EVRY

Par acte SSP, il a été constitué une société.

Dénomination sociale :

TETE EN L'HAIR

Forme : SARL
Capital : 1000 euros
Siège : 36 av Montaigne 94170
Le Perreux sur Marne

Objet : Salon de coiffure mixte, vente de produits de coiffure, accessoires de beauté et articles de Paris
Durée : 99 ans
Gérant : Mme Braquard Raymonde 36 av Montaigne 94170 Le Perreux sur Marne
Immatriculation au RCS de CRETEIL

Immatriculation au RCS de CRETEIL.

Suivant acte SSP en date du 15 mars 2013, constitution de la SAS :

SCCA

Capital : 1.000 Euros
Siège : 97, rue de Paris 94220 CHARENTON LE PONT
Objet : Acquies, détenir, gérer des participations dans toutes les sociétés, gérer, acquies, vendre tout portefeuille d'actions de parts, d'obligations et de titres de toutes sortes.
Président : M. ASSEFAF Thierry, 97 rue de Paris 94220 CHARENTON LE PONT
Cessions : Toutes transmissions d'actions s'effectuent librement.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

→ http://nettes-annonces.leparisien.fr

→ Nos bureaux :
Sud-Paris 83 : 25, rue Michèle
01 40 10 51 51
legales@annuairemobilier.fr
Paris 4 : 30/32, 10 de Sébastopol
01 44 54 54 52
annonces.opd@annuairemobilier.fr

Divers

SARL SCOP DERAY MEDICAL

ET LOGICIELS

Au capital de 7 622 Euros
31, Boulevard de la Liberté
94170 LE PERREUX SUR MARNE
RCS Créteil n° 353 582 000

L'AGE du 05/02/2013 a nommé en qualité de gérant à compter du 01/03/2013 M. MURICANO Henri demeurant au 184 Avenue du Maréchal Joffre - 94170 LE PERREUX SUR MARNE en remplacement de M. Serge DEFRAY, démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de Créteil.

RCS N° : 329394214 de l'UCL CL

L'AGE du 09 janvier 2013 a décidé de nommer gérant M. BARBOSA LENO DE LIMA Sergio, né le 20/02/1978 à Braga (Portugal) de nationalité Portugaise, demeurant 90, boulevard Aristide Briand 93100 Montreuil à compter du 09 janvier 2013, en remplacement de M. AKKA Yimaz démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de CRETEIL.

CAJON SECURITY PRIVEE

SARL au capital de 8000 euros
Siège Social : 132 rue Vétin
94140 Afortville

L'AGE du 15/03/2013 a décidé de transférer le siège social au 5 AVENUE DE LA MARE 95310 Saint-Ouen l'Aumône à compter du 01/04/2013.
Immatriculation au RCS de Fontainebleau.
Mention au RCS de Créteil.

LE LOTUS D'OR

SARL au capital de 4000 euros
49 av Maurice Thorez
94400 Ivry sur Seine
RCS 508 069 683 CRETEIL

L'AGE du 30/06/2012, a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable, à compter du 30/06/2012, a nommé en qualité de liquidateur Mme Engèle Lin Xu, 18 rue Albert Thomas 93350 La Bourget et fixé le siège de liquidation au siège social.
Mention en sera faite au RCS de CRETEIL.

SARL MURIEL GRANDORGE

SARL à associé unique au capital de 1500 euros
Siège Social : 78 rue du Rendez-Vous 75012 Paris

En date du 20/03/2013 l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 31 rue CAMILLE MOULUET 94220 Charenton-le-Pont à compter du 20/03/2013.
Gérant : Mme Murielle Grandorge, 31 rue Camille Mouluet 94220 Charenton le Pont
Immatriculation au RCS de Créteil.
Mention au RCS de Paris.

RCS N° : 507889962 de CRETEIL

L'AGE du 31 Décembre 2011 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 Décembre 2011, a été nommé liquidateur M. NABI Abdelkader 05 avenue du 11 novembre 1918 94400 VITRY SUR SEINE.
Le siège de liquidation a été fixé au 05 Avenue du 11 novembre 1918 94400 VITRY SUR SEINE

Suivant la délibération de l'AGE en date du 31 Décembre 2011 :

Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvés les comptes de liquidation, ont donné quittance au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, plus ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31 Décembre 2011.
Mention sera faite au RCS de CRETEIL.

SCCV 138 MEDERIC

Il fallait lire : "FORME : Société civile immobilière de construction vente remplace Forme : SCI"

VITRY SERVICE

Il fallait lire : "Par acte SSP en date du 20/01/2013 :

Ratification suite à l'annonce parue le 22 février 2013, concernant la société :

SNAB

Il fallait lire : "Siège social : 5 bis rue des Jardins 94240 L'HAY LES ROSES".

SARL JOAN CEDRIC ET SANDRINE

Il fallait rajouter : "SARL JOAN CEDRIC ET SANDRINE au lieu de JOAN CEDRIC ET SANDRINE".

urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, au sein du territoire communal ;

- déterminer, pour certains secteurs, des orientations d'aménagement avec lesquelles les occupations et utilisations du sol doivent être compatibles ;

- tenir, dans son règlement écrit et les documents graphiques du règlement, les règles avec lesquelles les occupations et utilisations du sol doivent être conformes.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont exprimées dans les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, qui sera inclus dans le dossier soumis à enquête publique :

- pérenniser, développer, diversifier les activités et les emplois, notamment soutenir et développer l'activité productive et à forte valeur ajoutée, favoriser l'accès des citoyens, notamment, des jeunes, à l'emploi ; développer et soutenir le commerce local et l'artisanat.

L'objectif d'arriver à un rapport d'un emploi pour un actif est affirmé.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur pourront être consultés à l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine, sis 2 Avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune (<http://www.vitry94.fr/>), pendant un délai d'un an courant à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils pourront également être consultés, pendant le même délai, à la Préfecture du Val de Marne, sis 21, avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX.

La Direction du Développement Urbain, à l'Hôtel de ville de Vitry. En outre, toute personne peut, dès à présent, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à l'Hôtel de ville de Vitry :
- le samedi 20 mai 2013 de 9h à 12h,
- le mardi 7 mai 2013 de 14h à 17h,
- le lundi 13 mai 2013 de 14h à 18h,
- le mercredi 22 mai 2013 de 14h à 17h.

Enquêtes publiques Le Parisien est à votre service

Efficacité - Rapidité
Conseil - Proximité

Reservations : 01 40 10 51 51, e-mail : legales@annuairemobilier.fr ou sur nettes-annonces.fr

Annexe 3 (suite)

Annexe 3

VILLE DE VITRY-SUR-SEINE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de révision du plan local d'urbanisme a été ordonnée (PLU) à l'objet de définir les servitudes d'urbanisme applicables aux occupations et utilisations du sol, notamment en : - délimitant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, au sein du territoire communal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières - FF
ARRETE N° 2013-0546 du 22 février 2013

RAPPEL - SAINT-DENIS Aménagement et requalification du secteur « Tête Delaune »

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens et Dégradés acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation au bénéfice de la société publique locale d'aménagement SOREQA des biens et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de requalification du secteur dit « Tête Delaune ».

- Le PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code de l'urbanisme ;
 - Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu le code de la construction et de l'habitat ;
 - Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
 - Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, notamment par les décrets n° 2009-176 du 16 février 2009 et n° 2010-146 du 16 février 2010 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
 - Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des Quartiers Anciens Dégradés ;
 - Vu la délibération n° 183/10-CC du 21 septembre 2010 du conseil municipal de la commune de Saint-Denis ;

L'Humanité est officiellement habilitée pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements : 91 (arrêté 2012-PREF/DCSP/BAQP n° 2012.5.11 euros HT/ligne, 93 (arrêté n° 2012.3871.5.48 euros HT/ligne, 94 (arrêté n° 2012.4698.5.48 euros HT/ligne) Ministère de la culture et de la communication (arrêté du 21 décembre 2012, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales NOR : MCECE1240070A). La ligne se définit par 40 caractères, signes ou espaces de corps 6.

Le projet de PLU révisé de la commune de Vitry-sur-Seine, en amont de la section communale de Vitry-sur-Seine, dite « Tête Delaune », a pour objet de définir les servitudes d'urbanisme applicables aux occupations et utilisations du sol, notamment en : - délimitant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, au sein du territoire communal ;

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira son rapport en reliant le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'examen des observations recueillies. Il rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la poursuite du projet soumis à l'enquête publique.

B - ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 4 : le plan et les états parcellaires ainsi que le registre d'enquête seront déposés également en mairie pendant le délai fixé à l'article 1 et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par la collectivité expropriante, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à chacun des ayants droit figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête 15 jours avant la fin de celle-ci.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira son rapport en reliant le déroulement de l'enquête parcellaire et l'examen des observations recueillies. Il rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la poursuite du projet soumis à l'enquête publique.

C - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 5 : toutes informations sur les dossiers d'enquêtes peuvent être recueillies auprès de :

SOREQA Service Actions foncières
29, boulevard Bourdon - 75004 Paris
Contact : Monsieur Pascal PINCEBOURDE
Tél : 01.49.96.25.57

Article 6 : le public pourra consulter les dossiers d'enquêtes aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Denis comme suit :

Mairie - Hôtel de ville - Service de l'urbanisme 2, place du Caire - 93200 Saint-Denis Cedex

- le lundi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
 - du mardi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
 - le samedi de 9 h à 12 h.
- Article 7 :** le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie aux jours et heures suivants :
- lundi 25 mars 2013 de 9 h 30 à 12 h 00
 - mardi 26 mars 2013 de 14 h 30 à 17 h 30
 - mercredi 27 mars 2013 de 9 h 30 à 12 h 00
 - jeudi 28 mars 2013 de 14 h 30 à 17 h 30
 - vendredi 29 mars 2013 de 9 h 30 à 12 h 00
 - samedi 30 mars 2013 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le siège de cette enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Vitry, 2, avenue Youn-Ga-garin, 93400 Vitry-sur-Seine, à la direction du développement urbain.

Les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant notamment le projet de PLU révisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, préalable-ment coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition du public à l'Hôtel-de-Ville, pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, à la direction du développement urbain (zone J-1).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur la révision du PLU, soit en les consignait sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit à la mairie de Vitry-sur-Seine, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (Hôtel-de-Ville, direction du développement urbain, 2, avenue Youn-Ga-garin, 93400 Vitry-sur-Seine). Le commissaire-enquêteur annexera ces observations au registre d'enquête.

Des informations relatives au projet de plan pourront être demandées auprès de la direction du développement urbain, à l'Hôtel-de-Ville de Vitry. En outre, toute personne peut, dès à présent, à sa demande et à ses frais, obtenir communica-tion du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à l'Hôtel-de-Ville de Vitry :

- le samedi 20 mai, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 7 mai, de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 13 mai, de 14 heures à 19 heures ;
- le mercredi 22 mai, de 14 heures à 17 heures.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire son rapport relatif au déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées sur le projet de PLU révisé, en précisant si elles sont favorables, défavorables, sous réserves ou défavorables au projet, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultées à l'Hôtel-de-Ville de Vitry-sur-Seine, siège 2, avenue Youn-Ga-garin, 93400 Vitry-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune (<http://www.vitry94.fr/>), pendant un délai d'un an courant à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils pourront également être consultés, pendant le même délai, à la préfecture du Val-de-Marne, siège 21, avenue du Général-de-Gaulle, 94038 Créteil CEDEX.

MOGA

Dénomination :
Forme : SARL
Siège social : 2, esplanade de la Rosace, bal C, esc 1, ETG porte 90, 93200 Saint-Denis.
Durée : 99 ans.
Capital : 5.000 euros.
Objet : conception et montage de stands et rayonnages, aménagement de salons, foras, nettoyage de fin de chantier, peinture intérieure, exténeure, et rénovation.
Gérance : M. EL DEYASTI Hana, ap HASSABELNABY, demeurant au 2, Esplanade de la Rosace, bal C, esc 1, ETG porte 90, 93200 Saint-Denis, pour une durée indéterminée.
Immatriculation au RCS Bobigny.

RELFALL

SCI au capital de 3048 80 euros.
Siège social : 47, rue Jean-Baptiste-Clement, 93000 Bobigny.
RCS Bobigny 287 842 800.
Aux termes du procès-verbal de l'AGE en date du 18 janvier 2013, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de liquidation et des opérations accom-plées par le liquidateur, de prononcer la clôture des opérations de liquidation, et donner quitus de son mandat au liquidateur à compter du 28 janvier 2013.
Le dépôt légal sera effectué au GTC de Bobigny.

R-T. SÉCURITÉ

Dénomination :
Forme : SARL
Capital : 3000 euros.
Siège social : 37 bis, rue du Progrès, 93200 Saint-Denis.
Objet : la surveillance, la sécurité, l'inter-vention immobilière, la garde pérenne et la protection des biens.
Gérance : M. ABDOU FATEL, demeurant 3, allée des Commerces, 93210 Saint-Gilles.
Durée : 99 ans.
Immatriculation au RCS de Bobigny.

DIVERS SOCIÉTÉS

APIA FRUITS

SARL au capital de 1.000 euros
Siège social : 4, rue Albert-Camus 93186 Montfermeil
RCS Montfermeil 522 916 679
Suivant décision de l'assemblée unique du 11 mars 2013, le siège social a été transféré à compter du 11 mars 2013, au 50, rue Georges-Didier, 91320 Wissous. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.
Dépôt légal au greffe du tribunal de com-merce d'Evry.

DAVID AND KO

Annexes 4

Annexe 4 (suite)

L'HUMANITÉ - MERCREDI 27 MARS 2013

Vu le traité de concession d'aménagement entre Plaine commune et la SORECA annexe à la délibération n° 184/10-CC prise en séance du 21 septembre 2010 ;

Vu la demande du 18 juin 2012 de la SORECA sollicitant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire déposés en préfecture le 1er octobre 2012 ;

Vu l'avis de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis daté du 3 décembre 2012 ;

Vu l'ordonnance n° E13000004/93 du 14 février 2013 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Montreuil a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Guy-Michel CABRITA, urbaniste retraité pour conduire l'enquête et Monsieur Francis VITEL, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant le mémoire en réponse apporté par la SORECA aux observations formulées par les services de l'UT DRIEA de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que l'opération projetée revêt un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARRÊTE

Article 1er. Il sera procédé conjointement du lundi 25 mars 2013 au vendredi 19 avril 2013 inclus, soit pour une durée de 26 jours consécutifs à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement et de requalification du secteur dit « Tête Delaune » à Saint-Denis.
- une enquête parcellaire conformément à l'état parcellaire annexé à cet arrêté en vue d'acquiescer par voie amiable ou d'expropriation les biens et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet et de déterminer la liste des ayants droit à exproprier.

Article 2. Cette enquête sera conduite par Monsieur Guy-Michel CABRITA, qui siègera en mairie de Saint-Denis où toutes les observations doivent lui être adressées.

A - ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 3. Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de Saint-Denis du lundi 25 mars au vendredi 19 avril 2013 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

dans la commune par les soins et aux frais du maître d'ouvrage.

Un affichage du même avis sera effectué sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée. Il sera visible de la voie publique dans la mesure du possible.

Il sera en outre inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rattaché dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales. Ces formalités de publicité seront effectuées par les soins et aux frais du maître d'ouvrage.

Article 9 : à l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage et de publicité sera établi par le maire de Saint-Denis et annexé au dossier avec un exemplaire de l'affiche et des deux numéros des journaux d'insertion.

Article 10 : à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les dossiers d'enquêtes et les registres clos et signés par le commissaire enquêteur accompagnés des certificats d'affichages, d'un exemplaire de l'affiche et des deux numéros des journaux d'insertion seront transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures.

Article 11 : le commissaire enquêteur après avoir visé toutes les pièces examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport de son examen des dossiers et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la poursuite du projet. Les dossiers d'enquêtes, le rapport et les conclusions, seront adressés, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au préfet de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'à la sous-préfecture de Saint-Denis pour avis.

Article 12 : le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an en mairie de Saint-Denis, à la sous-préfecture de Saint-Denis ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Saint-Denis - Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales - Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières où toute personne pourra en prendre connaissance.

Article 13 : le préfet de la Seine-Saint-Denis est l'autorité compétente pour signer l'acte déclaratif d'utilité publique du projet.

Article 14 : le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfecture de Saint-Denis, le maire de Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée au commissaire enquêteur titulaire, au commissaire enquêteur suppléant, à la présidente du tribunal administratif de Montreuil et à la directrice de l'UT DRIEA de la Seine-Saint-Denis.

EP 13-037

enquête-publique@publlegal.fr

C.N.U.

Forme : SARL.
Objet : peinture, menuiserie, ravalement.
Capital : 8 000 euros.
Durée : 99 ans.
Siège social : 8, rue de La Garene, 93200 Saint-Denis.
Gérant : M. ELHASNY Abdalla, demeurant 8, rue de La Garene, 93200 Saint-Denis.
Immatriculation au RCS de Bobigny.

GEREL

SCI au capital de 3 049,80 euros.
Siège social : 47, rue Jean-Baptiste-Clement, 93000 Bobigny.
RCS Bobigny 387 842 297.
Aux termes du procès-verbal de l'AGO en date du 18 mars 2013, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de liquidation et des opérations accomplies par le liquidateur, de prononcer la clôture des opérations de liquidation, et donner quitus de son mandat au liquidateur à compter du 28 janvier 2013.
Le dépôt légal sera effectué au GTC de Bobigny.

Avis est donné selon acte SSP du 13 mars 2013, à la constitution de :

HAUTE GAMME

Forme : SARL.
Capital : 10 000 euros.
Siège social : 7, rue du Docteur-Infroit, 94190 Villeneuve-Saint-Georges.
Objet : charpente, bardage, fermette, lamelle collée, ossature bois, import et export de tous produits et matériels, non réglementés.
Durée : 60 ans.
Gérant : M. ARSLAN MUSLUM, demeurant 7, rue du Docteur-Infroit, 94190 Villeneuve-Saint-Georges.
Immatriculation au RCS de Créteil.

Suivant acte du 8 mars 2013, il a été constitué une SARL, dénommée :

LETUNITA

Capital : 500 euros.
Siège social : 9, place de la Résistance, 93200 Saint-Denis.
Objet : pizzeria, restauration rapide.
Durée : 99 ans.

Suivant acte SSP du 8 mars 2013, enregistré au SIE de Saint-Denis-Nord, le 18 mars 2013, Donbreval n° 2013/161 case n° 25 :

EURL MAS

siè au 9, place de la Résistance, 93200 Saint-Denis RCS de Bobigny 526 004 132, a donné en location gérance à :

LETUNITA

siè au 9, place de la Résistance, 93200 Saint-Denis, en cours d'immatriculation, un fonds de commerce de restaurant, exploité au 9, place de la Résistance, 93200 Saint-Denis. La présente location-gérance a été consentie et acceptée, mentionnée devant l'Etat au RCS de Bobigny, réglementée.

SIAM SOL

SASU au capital de 300 euros
Siège social : 1, rue François-Mauriac 93420 Villeneuve
RCS Bobigny 79 251 171

Suivant décision unique extraordinaire du 21 mars 2013, il a été décidé de transférer le siège social au 33, 35, avenue Georges-Clemenceau, 93420 Villeneuve-Saint-Georges, et de rajouter à l'objet social les activités de tous travaux de rénovation et d'énergie renouvelable, installation photovoltaïque, éolienne domestique.
Mentions faites au RCS de Bobigny.

Aux termes du procès-verbal de l'AGO en date du 18 mars 2013, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de liquidation et des opérations accomplies par le liquidateur, de prononcer la clôture des opérations de liquidation, et donner quitus de son mandat au liquidateur, à compter du 18 mars 2013.
Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bobigny.

Annexe 4

Immatrication au RCS de Créteil.

Par acte SSP en date du 04/04/2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

SCI CHENG

Forme : SCI
Capital : Variable de 2000 Euros à 2 000 000 Euros
Capital initial de 2000 Euros
Siège Social : 25 place Salvador Allende, 94140 Airtortville
Durée : 99 ans
Objet social : L'acquisition, la gestion et l'administration des biens mobiliers ou immobiliers
Gérant : M. CHENG BO
Immatrication au RCS de CRETEIL.

Divers société

Rectificatif suite à l'annonce parue le 05 avril 2013, concernant la société :

SARL A3 LOGISTIC

Il fallait lire : "Immeuble coach 8 ter, place Henri D'Astier-Bercy 2- 94227 Charenton leux".

FRANCE ASSISTANCE

SARL au capital de 10000,00
Siège social :
2 RUE DU MARECHAL JUIN
94700 MAISON ALFORT
RCS N° : 532573193 de CRETEIL

L'AGE du 01 mars 2013 a décidé de nommer gérant M. ZELMAT Rachid demeurant 30 rue Franc 75012 PARIS à compter du 01 mars 2013, en remplacement de Mele SEDRATI Socié démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de CRETEIL.

WEB GLOBAL TRANSACTION

Il fallait lire : **Dénomination sociale :** BRAZEN STORE. **Statut :** BS. **Objet :** Commerce en ligne au détail de bijoux et accessoires.

Transmissibilité des grandes coupures urbaines ; développer les circulations douces ; ajuster l'offre de stationnement en fonction de l'offre de transports en commun ;

à la mairie de Vigny-sur-Seine, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur (Hôtel de Ville, Direction du Développement Urbain, 2 Avenue Tour Gagarine 94400 Vigny-sur-Seine). Le Commissaire-Enquêteur annexera ces observations au registre d'enquête.

- le mardi 10 mai 2013 de 14h à 17h.
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un

Sur le site internet de la commune : <http://www.vigny94.fr/>, pendant un délai d'un an courant à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ils pourront également être consultés, pendant le même délai, à la Préfecture du Val de Marne, sise 21, avenue du Général de Gaulle 94008 CRETEIL CEDEX.



Enquêtes publiques

Le Parisien est à votre service

Efficacité - Rapidité - Conseil - Proximité

● Renseignements commerciaux : 01 40 10 51 51, e-mail : legales@arnaunymedias.fr ou sur leparisien.fr, rubrique Annonces

Annexe 5 (n°1)

Annexe 5

33000 Saint-Ouen
RCS Bobigny 515 015646
L'AGE du 3 avril 2013, les associés de
clicent de transférer le siège social à
10, rue Auguste-Rodin, 93400 Saint-
Quen et M. MESSAÛD Ahmed, dé-
meurant 10, rue Auguste-Rodin, 93400
Saint-Quen, est nommé gérant, en rem-
placement de M^{me} AÏ-GHOUNE Fadma
Boussa El KHOULI, démissionnaire.



ville de vitry sur seine
Direction du Développement Urbain

CERTIFICAT D'AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX ADMINISTRATIFS DE LA VILLE

Avis d'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	29 avril 2013	23 mai 2013

VITRY SUR SEINE, LE 06 JUIN 2013
LE MAIRE
POUR LE MAIRE LE 1ER ADJOINT



JEAN CLAUDE KENNEDY

Annexe 7

de la semaine

Vie quotidienne



FRANÇOIS BÉRAULT | MEMBRE DU BUREAU FCPE VITRY 1

Représenter tout le territoire

En janvier, la fédération de parents d'élèves FCPE s'est à nouveau constituée en bureau à l'échelle de la ville.

Quelles sont les ambitions de ce nouveau bureau ?

La FCPE est présente au niveau des écoles et au niveau départemental. Il est important d'avoir une instance

qui ne veut pas dire que cela n'évoluera pas. Au collège, les dotations horaires sont stables, mais les coupes réalisées ces dernières années n'ont pas été remises en question.

Urbanisme

Enquête publique

La ville a révisé son plan local d'urbanisme (Plu). Avant son adoption par le conseil municipal, il est soumis à enquête publique, jusqu'au 22 mai. Vous pouvez consulter le projet dans son intégralité à la direction du Développement urbain, présenter observations et propositions sur le registre d'enquête mis à votre disposition à l'hôtel de ville ou par écrit, en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui tiendra des permanences à l'hôtel de ville : samedi 20 avril 9h à 12h, mardi 7 et mercredi 22 mai 14h à 17h, lundi 13 mai 14h à 19h. Son rapport sera consultable en mairie et sur le site de la ville durant un an.

— Documents officiels du Plu en vigueur et affiche de l'avis d'enquête publique sur www.vitry94.fr/plu

Concertation

Réforme des rythmes scolaires

Dernier des trois débats publics organisés en avril, à Vitry, sur les questions que pose la réforme des rythmes scolaires.

— Mardi 23, 18h, salle civique n°1, hôtel de ville, 2, avenue Youst-Gagneur

Subvention

Cap vacances

Vous avez entre 18 et 25 ans, habitez Vitry et souhaitez réaliser un projet de vacances : aider, vous cultiver, aller à la rencontre d'autres cultures, découvrez le dispositif Cap vacances. Dépôt des dossiers jusqu'au vendredi 26 avril au service municipal de la Jeunesse, 2, place Saint-Just.

— Renseignement : 01 55 53 21 40 ou servicejeunesse@mairie-vitry94.fr

SMJ

Jobs d'été

Braderie du Secours populaire

Fermeture du bureau de poste Vitry principal

Recherche ecouteurs

Annexe 8

Francis J

Annuaire 9

de la semaine



LE DRAPEAU METTEUR EN SCÈNE

J'ai trop trimé

Son spectacle, inspiré par des témoignages de femmes sur leurs conditions de travail, est accueilli dans la programmation du théâtre Jean-Vilar.

Pourquoi l'envie de mettre en scène la parole des femmes au travail ? J'ai trop trimé provient d'une retrouver, quel que soit le métier exercé. Le spectacle présenté dans le monde rural, par exemple, a été très bien accueilli. Mais ce qui est

Vie quotidienne

Santé

Semaine européenne de la vaccination

Se faire vacciner et être à jour de ses vaccinations, c'est important. En effet, pour se protéger contre les maladies infectieuses et protéger les autres - famille, proches, personnes fragiles (nourissons, personnes âgées, etc.) - il faut avoir reçu les vaccins recommandés en fonction de son âge et de ses risques, avec le bon nombre de doses. Il est donc nécessaire de contrôler régulièrement ses vaccins, au moins tous les dix ans pour un adulte. Dans le cadre de cette campagne, le centre municipal de santé Pierre-Rouquès est mobilisé et rappelle l'existence de son centre gratuit de vaccination pour les adultes et les enfants de plus de six ans, ouvert le mercredi à partir de 14h.

→ CMS Pierre-Rouquès,
12-14, rue du Général-de-Gaulle
Renseignements au 01 55 53 50 86

Permanences d'accueil pour les personnes en difficulté de séjour
salle Jean-Bécot, 21, rue de la Fraternité (près du magasin Métro) :
→ samedi 27 de 15h à 17h

Journées internationales d'information sur les droits à la retraite.
Pour la session franco-italienne du 28 au 30 mai, inscription jusqu'au 30 avril.

→ Cnav, Communication externe Ile-de-France 1441175951 Paris Cedex 19

→ franco-italiennes@cnav.fr

L'association d'insertion Ateliers sans frontières organise une nouvelle édition de l'Asso pour un emploi et pour la solidarité à l'attention des associations d'insertion et des associations de personnes handicapées. Pour en savoir plus, contactez : 01 55 53 50 86 service.jeunesse@maire-vitry94.fr

Subvention

Cap vacances

Vous avez entre 18 et 25 ans et habitez Vitry, vous souhaitez réaliser un projet de vacances : envie d'aider, de vous cultiver ou d'aller à la rencontre d'autres cultures, découvrez le dispositif Cap vacances. Dépôt des dossiers jusqu'au vendredi 26 avril au service municipal de la Jeunesse, 2, place Saint-Just.

→ Renseignement : 01 55 53 21 40 ou service.jeunesse@maire-vitry94.fr

SMI

Info 01 55 53 50 86

Nadine Jazmin. J'ai rencontré ces textes par hasard. Certains de ces témoignages relevaient de la poésie pure. Cet aspect stylistique m'a séduit. La crise ne frappait pas encore à ce moment-là, mais, d'année en année, le spectacle me paraît de plus en plus pertinent. Je suis heureuse de savoir que les Vitriots vont pouvoir découvrir le parcours incroyable de Marine.

Qui est Marine ?

Elle n'a rien à voir avec Mme Le Pen. Dans un texte très long, très dense, cette quarantenaire, dans un phrasé exceptionnel, raconte son parcours au cours duquel elle a connu tous les mécanismes de pression du monde du travail. Un homme, tout aussi bien qu'une femme, peut s'y

repart vers ses rêves.

Pourquoi un spectacle hors les murs ?

Pour que le public, disposé en carré, puisse participer. Au milieu du carré, une sculpteure crée l'œuvre du jour. Pour moi, cela représente la non-pression, la non-rentabilité, la non-efficacité, le rapport indispensable au temps et au rêve, un partage important avec le public, où la parole se libère. Je n'imaginais pas que le conseil régional d'Île-de-France me soutiendrait dans le cadre de la lutte contre la discrimination hommes-femmes.

→ Spectacle joué hors les murs au lycée Romain-Rolland, au centre social Balzac (56) vendredi 26 à 19h et à la bibliothèque Nelson-Mandela (gratuit) samedi 27 à 18h

1 PROPOS RECUEILLIS PAR JOËLLE CUVILLIER

3 SEMAINE DU 24 AU 30 AVRIL 2013

des ateliers durant les vacances de printemps pour aider les jeunes étudiants à trouver un job d'été : aide à la rédaction de CV et lettre de motivation (mardi 30 avril et jeudi 2 mai, 14h à 17h), entretien d'embauche (lundi 29 avril, 14h30), simulation d'entretien d'embauche (mardi 30 avril et jeudi 2 mai, 14h, 15h et 16h), droit du travail (mercredi 15 mai, 14h30).

→ Sur inscription au 01 55 53 21 40

→ Plus d'information sur : www.asoclic.org
InMaillo@ateliersansfrontieres.org

Pharmacies de garde

DIMANCHE 28

Chérubin
174, rue Julien-
Grimau
01 47 25 13 26

MERCREDI 1^{ER} MAI

de la Paix
C.Cial avenue
du 8-Mai-1945
01 46 82 28 43

En cas de changement
→ 3915
(numéro national)
Sami
(médecin de garde)
16, place Jean-Martin
numéro d'appel : 16

Plu : enquête publique

Jusqu'au 22 mai : avant son adoption définitive, le plan local d'urbanisme (Plu) est soumis à enquête publique. Vous pouvez consulter et télécharger les documents officiels du Plu en vigueur ainsi que l'affiche de l'avis d'enquête publique sur :

www.vitry94.fr/plu

vitry habdo

Annexe 9 (suite)

Annexe 9

de la semaine



Fabrice Touzard | CHEF DU SERVICE VIE DE QUARTIER |

Accès au droit labellisé

À l'occasion de la labellisation, fin mars, du point d'accès au droit de Vitry, retour sur une initiative qui permet aux citoyens de s'informer gratuitement sur leurs droits.

En quoi consiste le point d'accès au droit ?

nouvelles permanences verront le jour. Sont déjà

Vie quotidienne

Urbanisme

Enquête publique

La ville a révisé son plan local d'urbanisme (Plu). Avant son adoption par le conseil municipal, il est soumis à enquête publique. Vous pouvez le consulter dans son intégralité et demander des informations auprès de la direction du Développement urbain, présenter des observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition du public à l'hôtel de ville ou par écrit, à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui tiendra des permanences en mairie : samedi 20 avril 9h à 12h, mardi 7 et mercredi 22 mai 14h à 17h, lundi 13 mai 14h à 19h. Son rapport sera consultable en mairie durant un an et sur le site internet de la ville.

→ Documents officiels du Plu en cours et règlement complet de l'enquête sur www.vitry94.fr/plu

Point information jeunesse

Baby-sitting

Besoin de faire garder votre enfant, d'un accompagnement à une activité, une sortie d'école ou d'une aide aux travaux scolaires... Le Point information jeunesse (Pij) propose de mettre en relation des jeunes et des parents résidant à Vitry pour effectuer du baby-sitting. Les jeunes baby-sitters garderont vos enfants à partir de six ans.

Inscription gratuite, sur rendez-vous, du lundi au vendredi.

→ Renseignement au 01 55 53 21 40
service.jeunesse@mairie-vitry94.fr

SMJ

Mini-séjours

Le service municipal de la Jeunesse propose deux mini-séjours pendant les vacances

I Mrap I

I Portes ouvertes
au lycée Romain-
Rolland I

I Portes ouvertes
au lycée Camille-
Claudel I

I On n'est pas
condamné à
l'échec I

mairie, de s'informer gratuitement de leurs droits et de leurs devoirs dans leur vie quotidienne. Ils ont accès à des avocats généralistes et spécialisés (droit du travail, de la famille), un écrivain public, une conciliatrice de justice, un correspondant du parquet, un délégué du défenseur des droits et des associations comme l'Adil pour le logement ou l'UFC que choisir ? pour la consommation.

Que change le label obtenu par la ville ?

Vitry est désormais labellisée point d'accès au droit par le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Val-de-Marne. Le dispositif est ainsi inclus dans un réseau départemental, ce qui permet de mutualiser et développer l'offre de services. Ainsi, de

I PROPOS RECUEILLIS PAR ÉLOÏSE FAGARD I

chambre des notaires prise en charge par le CDAD et une permanence supplémentaire d'avocats assurée par le barreau du Val-de-Marne.

Quels problèmes peut-on y régler ?

Globalement l'offre couvre tous les problèmes de la vie quotidienne : santé, travail, droit de la famille, de la consommation... Par exemple, l'écrivain public aide les usagers à se sortir des problèmes liés à la compréhension des documents administratifs.

→ Numéro unique pour l'accès au droit, 0805 100 330 (appel gratuit) : mardi, mercredi, vendredi 11h à 12h30 ; mardi, jeudi, vendredi de 17h30 à 18h30 ; samedi 10h30 à 11h30

→ www.vitry94.fr rubrique Solidarité, santé, médiation et accès au droit

• séjour sports nautiques à Quiberon, du 6 au 10 mai (5 places).

→ Inscription jusqu'au mercredi 7
Renseignement au 01 55 53 21 40

www.vitry94.fr

À vos marques !

La 28^e édition de l'Humarathon International se déroulera le 21 avril. Au programme : semi-marathon, 10km ; trail urbain, 5km des Lapins... Informations et lien pour s'inscrire sur : www.vitry94.fr rubrique Culture, sport

Pharmacies de garde
DIMANCHE 14
Nguyen
110, rue
Gabriel-Péri
01 45 80 34 19
Envoi de médicament
3915
(numéro national)
Sand
(médecin de garde)
16, place Jean-Martin
numéro d'appel : 15

3 SEMAINE DU 10 AU 16 AVRIL 2013

vitry94

Annexe 10 (suite)

Annexe 10

RENDEZ-VOUS

**Commémorations
JOURNÉE DE LA
DÉPORTATION**

Mercredi 24 avril

• 18^h → plaque rue
Germain-Pinson
Hommage aux sept
habitants du quartier
morts dans la lutte
contre les nazis.

Dimanche 28 avril

• 10^h30 → stèle de la
Déportation

• 11^h → carré militaire
du cimetière nouveau
• 11^h30 → monument
aux morts

68^e anniversaire de la
libération des camps
de concentration.

**Exposition
SIX PROJETS
URBAINS**

Du 16 avril au 12 mai

→ Pavillon de l'Arse-
nal, 21, bd Morland,
Paris 4^e, pavillon-
arsenal.com

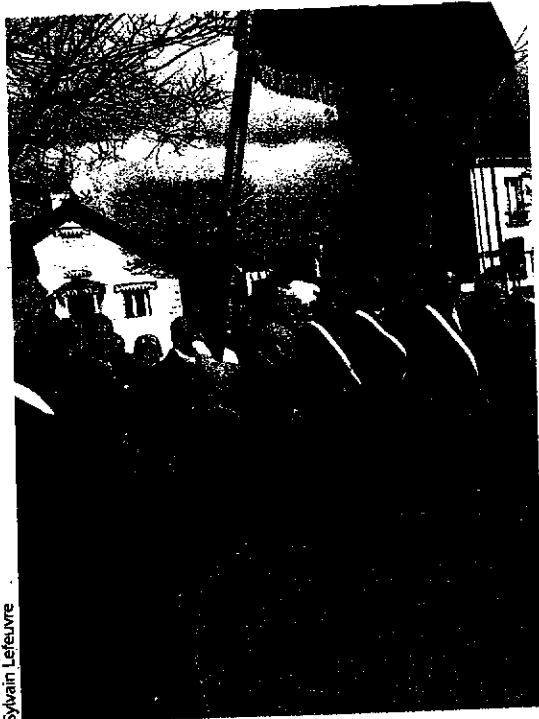
Six équipes d'archi-
tectes-urbanistes ont
participé au concours
engagé pour l'amé-
nagement des deux
Zac des Ardoines par
l'Épa-Orsa et la ville.
L'exposition sera
ponctuée de plusieurs
événements.

Maison des projets
01 46 82 81 01

**Sdrif
ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Du 28 mars au 30 avril

Le schéma directeur
de la région Ile-de-
France (Sdrif) est un
document stratégique
d'aménagement du
territoire francilien à
l'horizon 2030. Vous
pouvez le consulter et
donner votre avis sur :
www.cg94.fr



Sylvain Lefevre

19 mars 1962

**Enfin
une cérémonie
officielle**

Bien qu'inscrites depuis de nombreuses années parmi les cérémonies qui rythment la vie de notre ville, celles du 19 mars 1962 ont pris, ce mardi 19 mars 2013, une dimension singulière. La loi votée le 8 novembre dernier reconnaît enfin la date du cessez-le-feu en Algérie comme Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. Elle rappelle la volonté du peuple français, référendum du 8 avril 1962, pour le cessez-le-feu et la mise en œuvre des accords d'Évian. Pour marquer cette reconnaissance, des associations d'anciens combattants ont invité le maire à prendre la parole. L'occasion pour Alain Audoubert de rappeler l'engagement de nombreux élus pour que cette date anniversaire soit reconnue comme une journée nationale du souvenir. Il a également souligné l'engagement de la ville pour la culture de paix, pour que partout la négociation et le dialogue permettent aux peuples d'éviter les conflits et la guerre ■ S. T.

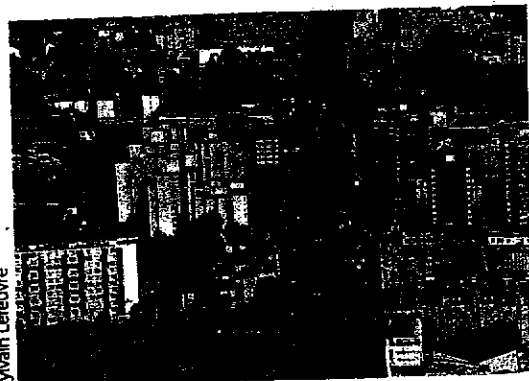
**Urbanisme
Enquête
publique**

Du lundi 15 avril au mercredi 22 mai

De 9^h à 12^h et de 14^h à 17^h • Direction
du Développement urbain, hôtel de ville

La ville a révisé son plan local d'urbanisme (Plu) pour prendre en compte ses évolutions en matière d'urbanisme et réaffirmer ses préoccupations en matière d'emploi (un emploi pour un actif), d'habitat (une ville pour tous, solidaire, maintenant une diversité sociale et un taux de 40 % de logements sociaux à l'échelle de la commune), de cadre de vie (faciliter les transports et les déplacements, améliorer la qualité de l'environnement...). Depuis avril 2011 plusieurs moments de concertation ont eu lieu sur cette révision. Avant son adoption définitive, le Plu est soumis à enquête publique. Les Vitriots peuvent consulter dans son intégralité le projet de Plu révisé, demander des informations auprès de la direction du Développement urbain, présenter des observations et propositions, soit sur le registre d'enquête mis à disposition du public à l'hôtel de ville, soit par écrit à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur M. Pierre Claude, retraité. Désigné par le tribunal administratif de Melun, il tiendra des permanences en mairie le 20 avril de 9 h à 12 h, les 7 et 22 mai de 14 h à 17 h, le 13 mai de 14 h à 19 h. Il rédigera un rapport rendant compte au maire du déroulé de l'enquête et faisant part de ses conclusions, dans un délai de trente jours. Ce rapport sera consultable en mairie durant un an et sur le site internet de la ville ■ S. T.

documents officiels du Plu en cours
sur www.vitry94.fr/plu



Sylvain Lefevre

Mai 2013						
L	M	M	J	V	S	D
			7	8	9	10
			13	14	15	16
			20	21	22	23
			27	28	29	30

☐ Concert

☐ Danse

☐ Débat - Conseil

☐ Expositions

☐ Fêtes

☐ 3 Grés Robespierre

☐ Berges de la Seine

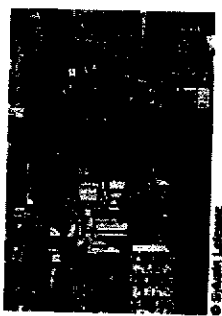
☐ Bibliothèque Nelson Mandela

☐ Briquetarie

AFFICHER



Urbanisme : enquête publique



Du 15 Avr. au 22 Mai

Avant son adoption définitive, la révision du Ptu est soumise à enquête publique, jusqu'au 22 mai. Vous pouvez consulter dans son intégralité le projet de Ptu révisé, demander des informations auprès de la direction du Développement urbain et être reçus par le commissaire enquêteur.

La ville a révisé son plan local d'urbanisme (Plu) pour prendre en compte ses évolutions en matière d'urbanisme et réaffirmer ses préoccupations en matière d'emploi (un emploi pour un actif), d'habitat (une ville pour tous, solidaire, maintenant une diversité sociale et un taux de 40% de logements sociaux à l'échelle de la commune), de cadre de vie (faciliter les transports et les déplacements, améliorer la qualité de l'environnement...).

Depuis avril 2011 plusieurs moments de concertation ont eu lieu sur cette révision. Avant son adoption définitive, le Ptu est soumis à enquête publique. Les Vitrois peuvent consulter dans son intégralité le projet de Ptu révisé, demander des informations auprès de la direction du Développement urbain, présenter des observations et propositions, soit sur le registre d'enquête mis à disposition du public à l'hôtel de ville, soit par écrit à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur Pierre Claude, retranscrit.

Désigné par le tribunal administratif de Melun, il tiendra des permanences en mairie:

- le 20 avril de 9 h à 12 h,
- les 7 et 22 mai de 14 h à 17 h,
- le 13 mai de 14 h à 19 h.

Il rédigera un rapport rendant compte au maire du déroulé de l'enquête et faisant part de ses conclusions, dans un délai de trente jours. Ce rapport sera consultable en mairie durant un an et sur le site internet de la ville.

Suzanne Thiry

pratique

Télécharger l'avis de l'avis d'enquête publique

(ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

A/ GENERALITES :

L'enquête publique s'est déroulée du 15/04/2013 au 22/05/2013 inclus

Le Commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairie :

- Le samedi 20 avril 2013 de 9h à 12h
- Le mardi 7 mai 2013 de 14h à 17h
- Le lundi 13 mai 2013 de 14h à 19 h
- Le mercredi 22 mai 2013 de 14h à 17h

Durant l'enquête, l'affluence du public s'est nettement accentuée au cours des dernières journées et tout particulièrement lors des permanences du Commissaire Enquêteur. Du fait du nombre important des mentions manuscrites et des courriers des participants, il a fallu ouvrir deux registres d'enquête. Plusieurs participants sont d'ailleurs venus se renseigner oralement du classement de leur terrain sans exprimer de critiques ou d'observations particulières.

Les contestations et observations formulées peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes :

- 1/ Observations relatives aux espaces boisés en cœur de ville et aux trames vertes
- 2/ Observations concernant l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Ardoines
- 3/ Observations sur les linéaires commerciaux
- 4/ Observations relatives aux équipements scolaires prévus à l'Est de la ville
- 5/ Remarques formulées sur les « cœurs d'îlot » en zone pavillonnaire
- 6/ Observations relatives aux emplacements réservés
- 7/ Observations sur l'opération d'Aménagement et de Programmation de Port à l'Anglais

Annexe 13

8/ Contestations diverses concernant certains articles du règlement et leurs conséquences

9/ Problèmes posées par le nouveau PLU au regard d'opérations particulières sur des parcelles privées

10/ modifications du PLU demandées par des aménageurs publics

B/ ANALYSE DE CES OBSERVATIONS

1/ Observations relatives aux espaces boisés en cœur de ville et aux trames vertes

Monsieur Bertrand POTIER (17 avril) appelle l'attention sur le déclassement de 5000 m² d'espaces verts du Parc du Coteau sur le site de la future gare du nouveau métro qui sera construite en sous-sol.

Il demande l'introduction dans le PLU d'une disposition garantissant la pérennité de l'affectation en espace vert de cet emplacement après achèvement des travaux de la gare

En outre Il estime que la question des trames vertes situées entre les grands ensembles immobiliers a été sous estimée notamment à hauteur du 182 av Rouget-de-Lisle.

Madame Mélanie GETE 11 rue des Marguerites (22 mai) fait une remarque similaire pour le Parc du Coteau.

2/ Observations concernant l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Ardoines

Monsieur Bertrand POTIER (17 avril) estime que les liaisons entre l'Est et l'Ouest des voies de chemin de fer sont insuffisantes et que l'opération Ardoines doit être mieux reliée à la ville actuelle.

Madame Florence MARTIN 26 rue Broussais (30 avril) s'inquiète de la présence sur les documents visuels publiés par L'EPA ORSA d'un projet de tour de près de 50 m de haut.

Monsieur DORLEAC rue Saint Simon (22 mai) partage la même inquiétude et souhaiterait que dans le secteur la hauteur des immeubles soit limitée à R+7

Il souhaiterait en outre que dans ce secteur il y ait augmentation des surfaces consacrées aux espaces verts.

Monsieur François GUILLOT (22 mai) exprime la même exigence en matière d'environnement.

3/ Observations sur les linéaires commerciaux

Monsieur Bertrand POTIER (17 avril) estime que la question des « linéaires commerciaux » a été sous estimée.

*Annexe 13
(suite)*

4/ Observations relatives aux équipements scolaires prévus à l'Est de la ville

Monsieur Bertrand POTIER (17 avril) souligne que la localisation des espaces réservés pour construction de collèges à l'Est de la ville n'est pas satisfaisante.

Monsieur Jean Claude PIERRE 40 av. Pierre Brossolette (14 mai) est du même avis. Il pense le site de la gare de marchandises serait plus adapté à l'objectif recherché et déplore que le choix retenu par la ville n'ait pas été précédé de concertation avec le public.

5/ Remarques formulées sur les « cœurs d'ilot » en zone pavillonnaire

Quelques personnes sont favorables à la création d'espaces verts préservés en zone pavillonnaire « les cœurs d'ilot » :

C'est le cas notamment d'un intervenant qui s'est exprimé sur le registre le 30 avril, il en est de même pour Monsieur HOLLIER rue Lesueur (22 mai), également pour Madame AUGUSTE rue Lesueur (22 mai)

En revanche d'autres personnes s'estiment lésées par cette réglementation :

Monsieur et Madame PEZEG 27 rue Marie Sorin Defresne (2 mai) s'inquiètent de cette disposition qui rendrait impossible leur projet de construction en fond de parcelle pour leurs enfants.

Un autre intervenant le 19 avril considère que c'est une contrainte excessive car elle s'ajoute à l'exigence des 50% de superficie à prévoir pour espaces verts.

Monsieur LIOUVILLE 87 rue du Lion d'Or (16 mai) déplore que ces cœurs d'ilot n'aient pas été délimités en concertation avec les propriétaires, ce qui de son point de vue a causé des incohérences dans les délimitations de ces réserves.

Madame Sylvie DRUMONT et Monsieur Donato LUPO 11 voie Bouchardon (21 mai) s'estiment fortement lésés, car la surface du cœur d'ilot représente 90% de la surface de leur propriété. Ils ont un projet de construction qui est actuellement en sursis à statuer et qu'ils craignent de voir rejeté par le service de l'urbanisme.

Monsieur Jean-Marc NUTY 66 rue du Génie (22 mai) se trouve fortement pénalisé par la création de cette réserve de cœur d'ilot . En effet sa parcelle devient en conséquence inconstructible sur 65% de sa superficie. Sa valeur vénale est donc fortement réduite.

C'est pourquoi il souhaiterait que la partie réservée au titre du cœur d'ilot soit reportée sur « la partie drapeau du terrain » compte tenu de sa configuration.

*Annexe 13
(suite)*

6/ Observations relatives aux emplacements réservés

Il s'agit d'abord de problèmes posés par les projets d'élargissement de voiries :

C'est le cas de Monsieur OLECH MAURIN (25 avril et 13 mai) pour le terrain situé 49 rue Paul Armangot et 2 rue du Bocage. Il est concerné par la perte d'une bande de 6 m sur 40m pour laquelle il fera valoir ses droits de propriétaire.

Il en est de même pour Madame SEBAN Andrée 44 rue Réaumur (28 avril) qui s'interroge sur l'indemnisation à attendre pour le préjudice qu'elle subit sur la parcelle cadastrée RO 52. Cette personne voudrait en outre connaître la date prévue pour les travaux d'élargissement de voie.

Monsieur BOULADOU René 67 rue Paul Armangot (7 mai) appelle l'attention sur les conséquences de la réserve pour son pavillon qui doit de ce fait être partiellement reconstruit

Il voudrait donc savoir :

- le tracé précis de l'élargissement de la rue
- les modalités de concertation avec les riverains
- si d'autres riverains ont déjà donné leur accord
- les incidences financières en ce qui le concerne
- les dates de début et d'achèvement de ces travaux de voirie

D'autres questions relatives aux espaces réservés concernent les espaces verts :

Madame Liliane RAMES et Monsieur Jean-Jacques TRIADOU (22 mai) sont en total désaccord avec le classement de leur terrain cadastré G 3 32 rue Jules Guesde en espace réservé pour espace vert des bords de Seine.

Ils soulignent que l'environnement est bruyant et pollué par une importante circulation automobile ce qui rend le site mal adapté à la création d'un espace vert. Ils ajoutent que le maire leur avait antérieurement exprimé sa volonté de voir recréer à cet endroit une activité commerciale. Ils avaient donc conçu à cet effet un projet immobilier.

7/ Observations sur l'opération d'Aménagement et de Programmation de Port à l'Anglais

L'Association de Quartier du Port à l'Anglais représentée par monsieur Jean-Claude ROSENWALD appelle l'attention sur plusieurs points (22mai) :

- Cette révision du PLU sera déterminante pour l'évolution du quartier

*Annexe 13
(suite)*

- L'orientation générale retenue correspond à une densification de l'habitat qui fait craindre une dégradation des conditions de vie avec la difficulté de faire cohabiter zones d'habitation et zones d'activités.
- Les hauteurs autorisées pour les immeubles d'habitation dans le quartier du Port à l'Anglais sont excessives (jusqu'à R+20 en bord de Seine). La notion de « bâtiments signaux » dont le nombre n'est pas précisé est inquiétante avec le risque de dégrader le paysage et de poser des problèmes d'intégration des habitants
- La réduction du coefficient d'espaces verts qui va dans le sens de cette densification est en contradiction avec la volonté de préserver l'environnement et de valoriser les bords de Seine
- Il est souhaitable de prolonger la rue du Port à l'Anglais par la création d'une passerelle réservée aux circulations douces pour rejoindre Alfortville.
- L'association s'interroge sur les motifs du déclassement du bâtiment situé au 153 quai Jules Guesde dont le caractère patrimonial est évident .

Monsieur GEZE 19 rue Pasteur (22 mai) présente des remarques du même ordre.

Monsieur Antoine BOULANGE 26 rue d'Algésiras (22 mai) conteste également la densification de l'habitat. En outre il exprime son désaccord sur la localisation du collège et la capacité d'accueil en élèves prévue qui lui paraît excessive.

8/ Contestations diverses concernant certains articles du règlement et leurs conséquences

Monsieur Bertrand POTIER (17 avril) estime que les règles de constructibilité en limite de propriété devraient être plus restrictives pour ce qui concerne la hauteur des bâtiments édifiés à une certaine distance de cette limite.

Un intervenant (19 avril) déplore qu'une baie principale fixe ne puisse être considérée comme une baie secondaire si elle est équipée d'un brise soleil fixe.

Un autre intervenant (19 avril) conteste le fait qu'il ne puisse pas y avoir de « saillie sur le domaine public » pour réaliser l'isolation thermique d'un bâtiment déjà construit en limite de voie publique.

Monsieur Jean-Claude PIERRE (15 mai) signale une erreur de titre dans le règlement du PLU pour l'article 15 de la zone UC (page 86 du règlement) le titre indiqué « Coefficient d' occupation des sol » est placé en tête d'un paragraphe concernant les énergies renouvelables.

Un intervenant (22 mai) n'accepte pas le fait que les équipements publics ne soient pas soumis aux « articles obligatoires » du PLU. Il ne comprend pas pourquoi ces mêmes équipements doivent être soumis aux règles leur imposant de « se conformer aux constructions voisines »

Dans le même ordre d'idées Madame AUGUSTE rue Lesueur (22 mai) ne comprend pas pourquoi les édifices publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumis aux dispositions réglementaires de la zone UC.

*Annexe 13
(suite)*

9/ Problèmes posées par le nouveau PLU au regard d'opérations particulières sur des parcelles privées

Monsieur LEBouleux 26 rue Waldeck Rousseau (22 mai) appelle l'attention sur les conséquences du maintien de règles relatives au COS dans le PLU. Cette réglementation fait obstacle au projet de surélévation de 0,50 m de la toiture de son immeuble.

Monsieur Anthony MOREAU (22 mai) présente des observations relatives au projet d'extension du centre commercial Youri Gagarine situé 34 avenue Youri Gagarine dont plusieurs dispositions du PLU sont incompatibles avec ce projet, notamment :

- Le recul imposé pour les constructions en bordure de voie
- Des passages publics traversant le terrain privé assiette du projet
- La surface de pleine terre exigée

10/ modifications du PLU demandées par des aménageurs publics

L'AFTRP aménageur de la ZAC Multisites / Moulin Vert/ Plateau demande les modifications suivantes (22 mai) :

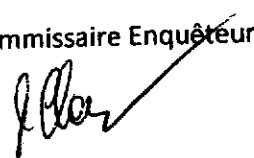
- Modification de l'Orientation d'Aménagement Particulière pour une mise en cohérence de l'évolution du programme d'aménagement de la ZAC, en ce qui concerne le tracé de la future sente piétonne inscrite à l'OAP
- Modification de la zone UBx pour permettre une évolution du programme de bureaux en entrée de ville le long de la RD 7.

La SADEV 94 aménageur de la ZAC Rouget de l'Isle demande les modifications suivantes (22 mai) :

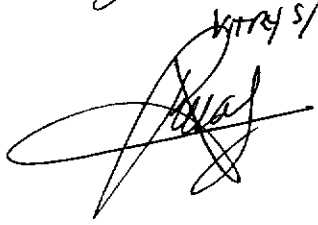
- Modification de l'article UB-12 relatif au stationnement vélo qui dans sa rédaction actuelle nuirait à la qualité des programmes
- Demande de maintien de la surface initiale imposée par logement en ce qui concerne ces stationnements (ou au minimum 0,75 m2 par logement pour les logements neufs jusqu'à 3 pièces et de 1 m2 pour les autres logements)

A Vitry sur Seine le 30/05/2013

Le Commissaire Enquêteur


Pierre CLAUDE

Le Responsable du projet


Lydie RIVAT
Directrice de l'Urbanisme
Vitry s/Seine

Annexe 13 (suite)